

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 12 octobre 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, maire, *MM. Thomas Bläsi*, *Antoine Bösch*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Sandra Golay*, *MM. Jean-Paul Guisan*, *Claude Jeanneret*, *Soli Pardo*, *Tobias Schnebli* et *M^{me} Aurélie Seguin*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{mes} Sandrine Salerno*, *Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 septembre 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 octobre et mercredi 12 octobre 2011, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous excusons l'absence de M. le maire, Pierre Maudet, qui est actuellement en séance de l'Association des communes genevoises.

Je vous informe que le bureau a été saisi d'une motion d'ordonnancement de M. Rémy Pagani qui demande le traitement, lors de cette session, du rapport PR-906 A. Monsieur le conseiller administratif Pagani veut-il défendre la demande d'urgence pour ce point?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Oui, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition concernant la dépollution complémentaire de l'écoquartier Jonction a fait l'unanimité au sein de la commission des travaux et des constructions. Elle a été traitée en une soirée, même en deux heures, et j'en remercie la commission. Par conséquent, il me paraît évident de voter très rapidement ce crédit de 7 millions de francs destiné – je vous le rappelle – à des travaux de dépollution qui permettront à terme la construction de logements, à Genève, dans notre ville.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (52 oui et 1 abstention).

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous m'avez posé toute une série de questions, mais je voulais d'abord répondre aux questions lancinantes de M. Sormanni concernant la Jonction auxquelles j'aurais dû répondre plus rapidement. Je vous lis la réponse, Monsieur Sormanni: dans le cadre des travaux liés à la réalisation de la nouvelle ligne de transports collectifs Cornavin-Onex-Bernex – dite tram TCOB – plusieurs lignes de bus qui empruntaient auparavant la rue du Stand ont été déviées

Questions orales

sur la rue du Vélodrome, le boulevard Carl-Vogt et la rue des Bains. La réalisation de la voie réservée aux bus qui emprunte le boulevard Carl-Vogt à contresens a nécessité la suppression des places de stationnement situées le long du trottoir. Ces places figurent dans le bilan établi dans le cadre du projet global TCOB. Elles seront rétablies en ouvrage, en sous-sol, sous l'ancien site d'Artamis.

Concernant la reconstruction de la chaussée, dans un premier temps, les ingénieurs se sont prononcés en faveur d'un simple reprofilage. Une fois les îlots construits, ces mêmes ingénieurs ont reconsidéré leur décision et ont préconisé une reprise de l'encaissement de la chaussée, celle-ci étant soumise à des contraintes importantes, compte tenu de la présence de nombreux bus. En conséquence, pour permettre la reprise de l'encaissement de la chaussée, les îlots ont été démontés, stockés puis réinstallés une fois les travaux sur la chaussée terminés. Voilà, je vous remercie. Je vous signale que ces travaux ont été pris en charge dans le cadre des déviations de la ligne TCOB.

En ce qui concerne la question de M. Rumo, vous lui transmettez, Madame la présidente, qu'une proposition de crédit pour la ligne TPG 32 sera présentée au Conseil administratif au mois de novembre 2011 – donc tout soudain – et sera soumise encore en novembre au Conseil municipal pour que nous puissions – je le souhaite – remettre cette ligne de bus.

En ce qui concerne la question de M. Haas: «Quelles places de stationnement en zone bleue ont été supprimées aux Eaux-Vives, à la rue Zurlinden, afin d'être remplacées par des cases deux-roues marquées longitudinalement au trottoir? Pourquoi une telle perte de places?» Les quatre places concernées étaient situées à la rue Zurlinden juste après le virage avec la rue Cherbuliez. Elles ont été supprimées afin d'améliorer le passage des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) qui avaient des difficultés à circuler; c'est la complication que vous avez relevée, à juste titre, sur une photo. C'est donc pour permettre aux pompiers de passer.

Je voudrais enfin répondre à la question de M. Rubeli concernant des odeurs nauséabondes à la rue des Grottes. (*Brouhaha.*) Il m'a été transmis que, pendant une longue période de sécheresse telle que nous l'avons connue cet automne, les sacs coupe-vent ne sont plus alimentés en eau de surface et des désamorçages peuvent se produire, occasionnant des remontées d'odeurs depuis le réseau unitaire de la rue. Un sac coupe-vent peut aussi se détériorer et créer ce même phénomène. Une équipe de contrôle s'est rendue sur place pour constater d'éventuelles dégradations. Il en est ressorti que le tronçon vétuste du nant des Grottes situé à proximité immédiate de la rue des Grottes devait être assaini. Des investigations préliminaires ont été entreprises pendant quelques jours. Elles ont nécessité des travaux de curage à ciel ouvert pouvant occasionner très ponctuellement des odeurs d'égout. En définitive, sachez que nous sommes très conscients du pro-

blème, qu'une vérification a été faite, que ce ne sont pas les égouts à ciel ouvert qui posent problème, mais bien les canalisations et les sacs coupe-vent. Je vous remercie de votre attention.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je voudrais apporter un petit complément de réponse à M^{me} Moratti concernant la motion M-870 qu'elle a eu l'amabilité de me transmettre. Elle m'a posé une question hier, mais je n'avais pas le texte sous les yeux. Cette motion – «Le juste prix (mise à disposition de la patinoire)» – a fait l'objet d'une réponse du Conseil administratif à la fin de la législature précédente, mais M^{me} Moratti s'est intéressée plus concrètement à la question des clubs à but lucratif.

A part la SA du Genève-Servette Hockey Club, il n'y a pas de club à but lucratif. D'ailleurs, même le Genève-Servette Hockey Club ne gagne pas d'argent en ce moment... Ceci pour dire que c'est le seul cas que nous pourrions qualifier de lucratif. Il est régi par une convention spécifique incluant, effectivement, une mise à disposition gratuite de la patinoire. Cela fait partie de notre soutien à ce club. Si par hasard la patinoire était ponctuellement louée pour une manifestation à but lucratif – cela pourrait arriver, en théorie, pour une fête, un festival, un concert – à ce moment-là, évidemment, toutes ces infrastructures seraient facturées au juste prix.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, j'aimerais répondre à la question de M. Fiumelli concernant l'accès aux vestiaires dans les écoles. Mon explication est un peu longue, mais, évidemment, elle va dans les détails qui étaient demandés par M. Fiumelli. L'entrée de l'école des Contamines donne accès aux vestiaires de la salle de gymnastique et de la piscine. La piscine est gérée par le Service des sports. Sur l'entrée de la porte de la salle de gymnastique, il y a un panneau indiquant que les personnes non autorisées, c'est-à-dire qui ne sont pas directement concernées par l'activité en cours, sont interdites d'accès. Il s'agit d'une image représentant un adulte barré dans un panneau d'interdiction. Il n'y a pas de panneau particulier sur les portes des vestiaires hommes et femmes de la salle de gymnastique, mais seulement des figurines mettant en évidence les vestiaires des filles et les vestiaires des garçons.

La responsable des bâtiments scolaires signale une augmentation de la location de la piscine par le Service des sports, ce qui génère des conflits d'utilisation des vestiaires, essentiellement le mardi. C'est ainsi que des femmes se rendant à la piscine se changent dans les vestiaires de la gymnastique en même temps que les petites filles qui se rendent à leur cours de gymnastique. Ces utilisatrices de la piscine n'escomptent probablement pas la présence d'hommes, même celle d'un père aidant son enfant à s'habiller.

De manière générale, le Service des écoles essaie de limiter la présence des adultes dans les bâtiments scolaires, car elle peut se révéler problématique. Les écoles étant de plus en plus utilisées pour des activités variées, il y a parfois un conflit d'intérêt entre les diverses utilisations. Le Service des écoles essaie, autant que possible, de séparer les accès aux différentes activités pour que leur déroulement puisse se réaliser de façon indépendante, sans interaction entre les différents usagers. Mais ce n'est pas toujours possible.

Quant au panneau dont vous avez parlé, Monsieur Fiumelli, il est placé sur la porte du vestiaire de la piscine, lequel est géré par le Service des sports. Par conséquent, M. Kanaan, qui est très attentif à la problématique que vous avez soulevée, fera le nécessaire, de son côté, pour faciliter la vie des papas, des mamans, mais également de ceux qui n'ont pas d'enfants.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Bennaim, je réponds à votre question d'hier sur les frais des mandataires dans les procédures judiciaires. Conformément à la réponse que je vous ai donnée, effectivement, la Gérance immobilière municipale a eu recours à des mandataires externes du temps où le Service juridique n'était pas constitué. Actuellement, nous n'avons plus qu'un mandataire – je vous ai donné son nom en bilatéral – qui suit encore trois dossiers, dont deux sont désormais clos. Pour le reste, depuis 2009, date à laquelle la responsable du Service juridique de la Gérance immobilière municipale est arrivée, tous les dossiers sont suivis à l'interne.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons onze points qui doivent être traités aujourd'hui. Il s'agit des motions d'ordonnancement que nous avons votées hier ainsi que celle que nous venons de voter. Le bureau vous informe que nous traiterons ces points jusqu'à minuit, si nécessaire, et que si ces urgences n'étaient pas terminées à minuit, nous y reviendrions le lundi 31 octobre.

4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 25 000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation romande pour le cinéma (PR-854 A)¹.

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 février 2011. La commission a traité de la proposition PR-854 lors de ses séances des 3 mars, 7 et 14 avril 2011, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder, dont la qualité du travail mérite toutes les louanges.

La Fondation romande pour le cinéma

Une convention, signée entre tous les cantons romands, ainsi que par les Villes de Lausanne et Genève, a appelé, à la fin de 2010, à la constitution d'une Fondation romande pour le cinéma, sous la forme d'une fondation de droit privé, afin de regrouper, à l'échelle romande, l'essentiel des soutiens publics et une partie des soutiens privés à la création et la production cinématographique. Une fondation semblable existe déjà en Suisse alémanique (à Zurich). La fondation devrait rassembler les subventionnements ordinaires des cantons et des deux villes partenaires, ainsi que ceux attribués par le Fonds Regio. La création de la fondation a obtenu le soutien (non matériel) de la section cinéma de l'Office fédéral de la culture. La fondation se définit elle-même (dans le préambule de ses statuts) comme «constituant désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents». Elle attribuera des aides sélectives, sur dossiers soumis à une commission d'attribution unique pour documentaires et fictions, ainsi que des aides automatiques à tout projet déjà soutenu par la Confédération ou la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), et des primes de développement en fonction du succès obtenu par les films soutenus. Le siège de la fondation sera à Genève.

Le capital de la fondation est de 100 000 francs, dont la moitié devrait être apporté, à parts égales, par le Canton et la Ville de Genève. Le financement des soutiens accordés par la fondation devrait être assuré à raison de

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 5093. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1621.

10 millions de francs par année, soit le triple du soutien accordé actuellement par le Fonds Regio. Ces soutiens seront accordés selon la répartition suivante, équivalant au départ à celle du capital de dotation, mais révisable tous les trois ans: 50% à la charge de Genève (à parts égales entre le Canton et la Ville), 35% à la charge du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne, 8% à la charge du Canton du Valais, 3% à la charge de Fribourg et 3% à la charge de Neuchâtel, 1% à la charge du Jura. Selon les promoteurs du projet, cette répartition du financement correspond grosso modo à celle des productions cinématographiques romandes soutenues par le Fonds Regio entre les différents cantons, en fonction de l'établissement légal des sociétés de production et des réalisateurs-trices. De 2000 à 2009, 50,4% des productions cinématographiques romandes ayant reçu le soutien du Fonds Regio (pour un total de 21,994 millions de francs) étaient considérées comme genevoises, 34,3% vaudoises, 9% valaisannes, 2,4% fribourgeoises, 3,2% neuchâteloises et 0,7% jurassiennes.

Il est à relever que la Fondation romande pour le cinéma a été créée le 26 mai 2011, sans que le Conseil municipal se soit prononcé sur cette création alors que la loi sur l'administration des communes (art. 30, al. 1, lettre t) lui confère¹ la compétence de se prononcer sur la création de toute fondation de droit privé ou public dont la Ville serait partie prenante. En l'absence d'un tel prononcement du Conseil municipal, qui ne peut se concevoir que comme préalable à l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la fondation, cette entrée pourrait être contestée par voie légale. C'est, outre la désagréable impression d'un «contournement» du Conseil municipal par le Conseil administratif, la raison pour laquelle le projet de délibération soumis par la commission au Conseil municipal contient une recommandation au Conseil administratif, de soumettre au Conseil municipal la création de la fondation en même temps que l'entrée de la Ville dans son capital.

Traitement de la proposition, auditions

La commission a entamé le traitement de la motion lors de sa séance du 3 mars 2011, en désignant M. Thierry Piguët comme rapporteur (M. Piguët ne siégeant plus au Conseil municipal, il a été remplacé par le présent rapporteur) et en auditionnant M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, et M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel. Elle a auditionné lors des séances suivantes Mme Aude Vermeil, directrice de Fonction:Cinéma, M. Laurent Graenicher, président de l'association Fonction: Cinéma, M. Jean-Marc Frohle, producteur, M. Jacob Berger, auteur et réalisateur.

¹ Le Conseil municipal délibère sur les objets suivants:
(...)

t) la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer;

Elle a accepté, à l'unanimité moyennant une abstention, le 14 avril 2011, la proposition, à laquelle elle a adjoint, à l'unanimité moyennant plusieurs abstentions, trois recommandations.

Séance du 3 mars 2011

Présentation de la proposition par M. Patrice Mugny, conseiller administratif

M. Mugny explique que, en créant une Fondation romande pour le cinéma regroupant tous les cantons romands et les Villes de Lausanne et de Genève, on entend faciliter grandement la recherche de fonds pour la production et la réalisation de films, en réunissant les différentes entités existantes en une seule (comme cela a été fait à Zurich). Sur les 10 millions de francs dont disposerait annuellement la fondation, quatre seraient destinés à compléter le Fonds Regio.

Le mécanisme d'attribution des soutiens serait le suivant: dès lors qu'un projet obtiendrait une subvention fédérale (de l'Office fédéral de la culture), il obtiendrait aussi, automatiquement, celui de la future fondation, à partir des disponibilités du Fonds Regio. La fondation se fierait donc dans ces circonstances au «jugement» de l'Office fédéral de la culture. Les projets qui n'auraient pas obtenu le soutien de l'office pourraient, quant à eux, recevoir un soutien de la fondation, sur les 6 millions de francs de disponibilité annuelle hors Fonds Regio. L'octroi de ce soutien se ferait sur la base d'un examen des dossiers par des professionnels.

Le financement de la fondation par la Ville de Genève n'épuiserait pas les ressources affectées par la Ville à l'aide au cinéma: 400 000 francs resteraient disponibles pour le soutien à des projets nécessitant une aide immédiate.

Au moment de l'audition de M. Mugny, plusieurs points restaient encore à clarifier: la clef de répartition du financement de la fondation entre les cantons n'était pas définitivement établie, ni celle de leur représentation au sein du conseil de fondation; en outre, le rôle de la Loterie romande différant d'un canton à l'autre, il devait encore être clarifié.

Questions et remarques des commissaires

Pourquoi créer une Fondation romande pour le cinéma si Genève doit à elle seule en financer la moitié?

M. Mugny relève que, si la Ville de Genève doit financer la fondation pour moitié, c'est que 50% des réalisatrices et réalisateurs romands sont professionnellement actifs à Genève et que la moitié des subventions accordées par la fondation ira donc à des bénéficiaires genevois-es. Si les parts respectives des cantons dans la production et la réalisation cinématographiques devaient changer,

les parts dans le financement de la fondation changeraient en conséquence. Les subventionnements respecteront les parts respectives des cantons dans le financement. M. Mottet précise que la répartition du financement entre cantons a été calculée sur la base des statistiques du Fonds Regio et qu'un réexamen est prévu tous les trois ans.

Quelle sera, financièrement, la différence entre le soutien actuel que la Ville accorde au cinéma et celui qu'elle accorderait à la fondation?

La Ville de Genève alloue actuellement (budget 2011) 2,9 millions de francs d'aide à la production et à la réalisation cinématographiques, plus 560 000 francs de soutien aux festivals et aux Cinémas du Grütli. Le projet de la fondation implique que la Ville y contribuera pour 2,5 millions de francs, à égalité avec le Canton (qui ne soutenait, au budget 2010, le cinéma qu'à raison de 900 000 francs). Le soutien du Canton a été approuvé par le Grand Conseil, sous réserve de la création de la fondation. La Ville maintiendra, en outre, 400 000 francs pour les soutiens urgents et directs. Financièrement, il s'agit donc pour la Ville d'une opération «blanche», et pour le cinéma d'une opération largement bénéficiaire.

La fondation ne fera-t-elle pas doublon avec l'aide fédérale au cinéma?

M. Mugny répond qu'elle s'y ajoutera et la complétera, cette aide fédérale étant notoirement insuffisante, même si le cinéma est, avec le patrimoine, l'un des deux champs culturels dans lequel la Confédération s'engage le plus. Mais si l'Office fédéral de la culture soutient la création de la fondation, ce n'est pas pour réduire son propre soutien au cinéma, c'est pour accroître et coordonner celui des cantons romands et des deux principales villes romandes. Un film soutenu par l'Office fédéral de la culture recevra aussi le soutien de la fondation.

Quel sera pour les réalisateurs-trices l'avantage de la création de la fondation?

Actuellement, les réalisateurs et les réalisatrices doivent multiplier les démarches successives auprès des municipalités, des cantons et de la Confédération pour pouvoir réunir les moyens nécessaires. Ces démarches, qui peuvent durer des années, prennent énormément de temps, que les réalisateurs et les réalisatrices ne peuvent pas consacrer à leur travail cinématographique. Avec la fondation, ces démarches seront concentrées, facilitées et accélérées, car le soutien nécessaire pourra être obtenu en une seule démarche. Les professionnel-le-s soutiennent d'ailleurs presque unanimement le projet.

Cette concentration du financement public ne fait-elle pas peser sur les réalisateurs et les réalisatrices le risque, en cas de refus de leur demande, de perdre toute chance d'être financé?

Déjà actuellement, si un projet ne dispose pas d'un minimum de soutien, il n'a aucune chance d'obtenir celui du Fonds Regio. Par ailleurs, la Ville garde la

possibilité de soutenir directement des projets, et un droit de recours est garanti contre les décisions de la fondation de refuser un subventionnement.

Quelle est et quel sera le rôle de la Loterie romande?

La Loterie romande est organisée en entités cantonales dont le fonctionnement et les activités varient. Dans certains cantons, elle est soumise à l'Etat et, dans d'autres (comme Genève), elle est autonome. Mais elle est aussi une entité romande qui devrait offrir le même soutien aux différents cantons, pour le cinéma, dans le cadre de la fondation, alors qu'elle a prévu, dans un premier temps au moins, d'offrir au Canton de Vaud un soutien plus important.

La télévision publique est-elle partie prenante du projet?

Non, mais elle est actuellement, avec l'Office fédéral de la culture, l'une des deux principales sources de financement du cinéma suisse.

Quelle sera la représentation des cantons et des villes dans les instances de la fondation?

Le conseil de fondation sera composé de dix représentant-e-s des collectivités publiques qui soutiennent la fondation, et de cinq représentant-e-s des professionnel-le-s. Il y a six cantons et deux communes qui soutiennent la fondation. Chaque canton et chaque commune devrait avoir droit à un représentant-e, permanent ou non, les statuts étant imprécis à ce sujet (ce qui ferait donc deux pour Genève). Genève assurant, à parité entre Ville et Canton, la moitié du financement de la fondation, plusieurs commissaires considèrent que la permanence de la représentation de la Ville et de celle du Canton devrait être garantie. Le conseil de fondation désignera le directeur ou la directrice de la fondation et les membres de la commission de sélection.

Séance du 7 avril 2011

Audition de Mme Aude Vermeil, directrice de Fonction: Cinéma, et de M. Laurent Graenicher, président de l'association Fonction: Cinéma

Mme Vermeil et M. Graenicher résument l'historique, le détail et le contexte du projet, dont ils rappellent que le but est de mutualiser les fonds régionaux existants et les subventions publiques, qui sont sélectifs, et d'y adjoindre le Fonds Regio qui n'est pas sélectif mais attribue une bonification financière aux subventions fédérales. Sur les 10 millions de francs dont disposera la fondation, quatre devraient être attribués à l'aide automatique, cinq à l'aide sélective, et un à la phase préparatoire des projets. L'objectif des 10 millions disponibles devrait être atteint en 2012 ou 2013, selon les plans financiers quadriennaux des cantons et des villes. Cette disponibilité permettra d'accorder des aides plus importantes que

celles qui peuvent l'être actuellement, par les différentes sources de financement (l'aide actuellement accordée par la Ville de Genève aux projets cinématographiques ne peut ainsi dépasser 350 000 francs). La modicité des soutiens actuellement accordés fait que, aujourd'hui, trop de films sont insuffisamment financés, ce qui a pour conséquences que les équipes techniques et artistiques sont sous-payées et que la diffusion ne peut se faire correctement. En outre, le financement sera plus rapide. En résumé, le nouveau système devrait permettre aux projets soutenus d'obtenir les moyens de leurs ambitions.

Le projet est né il y a un peu plus de quatre ans, sous l'impulsion du Forum romand des producteurs. Le temps qu'il a fallu consacrer à son aboutissement s'explique par la difficulté de mettre d'accord six cantons et deux villes sur une clef de répartition du financement. Cette clef a été élaborée à partir des statistiques fournies par le Fonds Regio. A Genève, si elle n'implique pas de dépense supplémentaire pour la Ville, elle implique un effort notable de la part du Canton.

Questions et remarques des commissaires

Comment expliquer la répartition du financement entre les cantons, et notamment le fait que, à elle seule, Genève (Canton et Ville) en assume la moitié?

Cela correspond à la part de Genève dans la production cinématographique romande, et cela s'explique, d'une part, par la présence de la Télévision suisse romande (TSR) qui fournit une émulation et des opportunités professionnelles et crée un effet de réseau local important, et par l'activité, depuis trente ans, de Fonction: Cinéma.

Que deviendront les projets qui ne seront pas soutenus par la Fondation?

Il est prévu de maintenir, sur le budget de la Ville, une enveloppe de 400 000 francs, gérée par le département de la culture. Il est également prévu une ligne budgétaire «cinéma» de 40 000 francs à Carouge. Mme Vermeil signale que, aujourd'hui, une part très minoritaire des 40 dossiers que la Ville examine reçoit un financement.

Le système de subventionnement automatique du Fonds Regio sera-t-il totalement abandonné?

L'une des difficultés du projet tient à l'intégration du Fonds Regio à la fondation, le fonds ne renonçant pas à garder la responsabilité de la gestion. Le fonds est actuellement alimenté par la Loterie romande, à raison de 3 millions de francs, et par la Ville de Genève, à raison de 900 000 francs. Les producteurs demandent que l'intégration du Fonds Regio à la fondation se fasse sur deux ou trois ans, mais on ignore si la Loterie romande acceptera de financer la fondation comme elle finance actuellement le fonds. (*Note du rapporteur: Ces informations datent*

d'avril 2011, et il était alors annoncé que les négociations avec le Fonds Regio et la Loterie romande étaient à bout touchant.)

Comment sera appliquée la clef de répartition des subventions entre les cantons?

On se basera sur le lieu de domicile de la société de production et du réalisateur. Des critères de pondération interviendront ensuite. La clef de répartition sera réajustée tous les trois ans.

Qu'advient-il de Fonction: Cinéma?

Son rôle restera le même, mais ses activités vont s'organiser autour de la fondation. Fonction: Cinéma aura un siège au sein du conseil de fondation.

Audition de M. Jean-Marc Frohle, producteur

M. Frohle explique que l'objectif de la fondation (à laquelle le Fonds Regio devrait être intégré) est de mutualiser le soutien au cinéma romand par la promotion de films régionaux et le soutien complémentaire aux projets d'ampleur nationale. La fondation donnera à de jeunes réalisateurs les moyens de développer leurs œuvres et à des réalisateurs confirmés de finaliser leurs projets plus rapidement. Elle permettra d'éviter l'actuelle disparité des soutiens publics selon les cantons. M. Frohle insiste sur le soutien financier à la phase de développement des projets (de l'idée originale à la recherche de partenaires financiers, en passant par l'écriture, le casting et les repérages), actuellement sous financée.

Questions et remarques des commissaires

D'où émanent actuellement les fonds alloués par la Loterie romande à l'aide au cinéma, et comment seront-ils intégrés aux ressources de la fondation?

Ils émanent de deux types de fonds, le Fonds central romand, et les fonds cantonaux. L'une des difficultés de l'intégration de la Loterie romande à la fondation est qu'elle considère ne pouvoir s'engager sur quatre ou cinq ans, mais seulement d'une année sur l'autre, comme c'est actuellement le cas dans le cadre du Fonds Regio. Il est donc impossible, pour l'instant, de signer une convention quadriennale ou quinquennale avec elle, et elle ne sera pas représentée au sein du conseil de fondation.

Que se passera-t-il si un film soutenu par la fondation devait rapporter de l'argent?

La fondation accordant des subventions et non des investissements, il n'y aura pas de retour sur investissement. Il en est d'ailleurs de même avec le financement actuel par l'Office fédéral de la culture.

Quel sera l'avantage de la fondation pour la production et la diffusion des œuvres?

Pour la production, l'avantage est double: celui de la simplification des démarches, qu'apporte la création d'un guichet unique, et celui de l'augmentation des ressources disponibles: un projet pourra être soutenu jusqu'à hauteur de 750 000 francs, ce qui en rend la production viable. Pour la diffusion, l'avantage est que la fondation pourra apporter une aide à la promotion, ce qui valorisera l'exploitation du film.

Audition de M. Jacob Berger, auteur et réalisateur

M. Jacob Berger présente le projet de Fondation romande du cinéma comme, de son point de vue de réalisateur, et au-delà de la question financière, le moyen de mener des projets audacieux et de permettre au cinéma romand d'exister au-delà de la Romandie. Conscient des difficultés qu'il a fallu surmonter pour que ce projet arrive à bout touchant, M. Berger félicite les six cantons et les deux villes qui s'y sont associés. Il y voit l'occasion de sortir d'un soutien au cinéma déterminé par des enjeux locaux, voire «paroissiaux», qui finissent par ne produire qu'un cinéma lui aussi «paroissial». Il attend cependant que la Romandie se dote de son propre Office du cinéma, qui ne soit pas une simple chambre d'écho de la TSR et de l'Office fédéral de la culture. Il estime, enfin, que, tant que la fondation ne sera pas suffisamment dotée financièrement, le Fonds Regio devra être maintenu, et il espère que les moyens accordés à la fondation serviront à financer la création cinématographique plutôt que la structure et l'appareil de la fondation et que les politiques s'en assureront.

Questions et remarques des commissaires

Quelle valeur ajoutée apportera la fondation par rapport à la situation actuelle?

La fondation peut remédier à deux maux qui nuisent à la situation de la création et de la production cinématographique romandes. Il y a, aujourd'hui, beaucoup trop de guichets sélectifs, ce qui déresponsabilise les producteurs qui déposent leur projet dans plusieurs guichets et attendent leur réponse. Au lieu que de s'engager clairement dans un projet, les producteurs jouent les «postiers» entre les réalisateurs et les sources de financement. D'autre part, l'écriture est le parent pauvre du soutien au cinéma et le producteur se paie uniquement sur le budget du film, en n'assurant rien du processus avant et après le tournage. La seule chose qui lui importe et lui rapporte, c'est que le film se tourne. Et c'est l'assurance-chômage qui paie l'écriture. La fondation est un outil qui peut permettre de changer cette situation: le guichet unique évitera le «saupoudrage» et le favoritisme des villes qui protègent leurs poulains et il permettra d'offrir une alternative aux

choix de Berne (Office fédéral de la culture). M. Berger souligne que, sans financement public, il n'y aurait pas de cinéma suisse, même pas de cinéma commercial, vu l'exiguïté du marché.

La création de la fondation n'entraînera-t-elle pas un retrait de la Confédération des projets romands?

C'est peu vraisemblable. D'abord, parce qu'il est faux de croire qu'il y ait actuellement une domination alémanique dans le cinéma suisse; ensuite, parce que l'Office fédéral de la culture est tenu par l'obligation de respecter un équilibre régional et linguistique et que, s'il ne le faisait pas, cela ferait un scandale politique. Par ailleurs, l'Office fédéral de la culture finance des films dont le budget dépasse le 1,2 million de francs, la fondation financerait ceux dont le budget serait inférieur.

Séance du 14 avril 2011

Discussion et vote sur le projet de délibération et sur les recommandations

Les commissaires socialistes, les Verts, les démocrates-chrétiens, les libéraux-radicaux et l'Union démocratique du centre soutiennent le projet et considèrent qu'il va renforcer la création cinématographique romande en renforçant le soutien public qui lui est attribué et en simplifiant les procédures d'obtention de ce soutien. Un commissaire d'A gauche toute! exprime cependant des réserves sur la forme juridique choisie, celle d'une fondation de droit privé.

La commission observe, en outre, que la participation de la Ville de Genève à la Fondation romande pour le cinéma ne devrait entraîner aucune charge supplémentaire pour la Ville, hormis la participation de 25 000 francs au capital de dotation mais que, en revanche, la clef de répartition du financement de la fondation implique une augmentation importante des moyens attribués par le Canton à l'aide au cinéma.

Un commissaire socialiste constate que le projet présenté par le Conseil administratif fait totalement l'impasse sur la compétence donnée au Conseil municipal par la loi sur l'administration des communes, article 30, alinéa 1, lettre t), de se prononcer sur la création de toutes les fondations de droit privé ou de droit public dont la Ville est partie prenante, et qu'il propose d'entrer dans le capital de dotation d'une fondation sans que le Conseil municipal se soit prononcé formellement sur la création de celle-ci¹.

Le même commissaire estime que, compte tenu de l'importance du soutien proposé de la Ville à la fondation (un quart des apports financiers annuels), il serait

¹ Il est à noter la parution le 1^{er} juillet d'une Offre d'emploi pour le poste de Secrétaire général-e de la Fondation romande pour le cinéma, Offre d'emploi qui annonce incidemment la création le 26 mai 2011 de la Fondation et l'adhésion de la Ville de Genève, sans que le Conseil municipal en ait jamais été saisi.

légitime de s'assurer que la Ville dispose d'une représentation permanente au conseil de fondation, les statuts étant ambigus concernant à la répartition des sièges entre les diverses collectivités publiques partie prenante du projet. Enfin, il considère que l'intégration du Fonds Regio à la fondation est une condition de l'efficacité de cette dernière. Il propose donc d'ajouter au projet de délibération PR-854 trois recommandations ainsi libellées et soumises au vote de la commission:

1. Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre la création et les statuts de la Fondation romande pour le cinéma, selon l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes.
2. Le Conseil municipal demande une représentation permanente de la Ville de Genève au sein du conseil de la Fondation romande pour le cinéma.
3. Le Conseil municipal demande que la Ville de Genève s'assure de l'intégration progressive du Fonds Regio à la Fondation romande pour le cinéma.

Votes

Mise aux voix, la proposition PR-854 est approuvée par 11 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 2 S) et 1 abstention (AGT).

Mise aux voix, la recommandation N° 1 est approuvée par 10 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 Ve, 2 S, 1 AGT) et 2 abstentions (DC).

Mise aux voix, la recommandation N° 2 est approuvée par 10 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 Ve, 2 S, 1 AGT) et 2 abstentions (DC).

Mise aux voix, la recommandation N° 3 est approuvée par 8 oui (1 AGT, 2 S, 3 Ve, 2 UDC) et 4 abstentions (2 DC, 1 L, 1 R).

La commission propose donc au Conseil municipal d'accepter les recommandations ci-dessus ainsi que le projet de délibération suivant. (*Voir ci-après le texte de la délibération adopté sans modification.*)

Annexes:

- statuts de la fondation
- règlement interne de la fondation
- projet de convention de subventionnement
- offre d'emploi pour le poste de Secrétaire général-e de la fondation

Statuts de la Fondation romande pour le cinéma**Préambule**

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

Art. 6 Fortune

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;
- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;

9) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante :

- pour deux-tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts).
Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil :

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;
- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;

- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis-clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés le (date) 2010 et entrés en vigueur le (date) 2011.

Règlement interne de la Fondation romande pour le cinéma

Préambule

En vertu des statuts de la Fondation romande pour le cinéma, du (date), il est édicté le présent règlement d'organisation et de fonctionnement de la Fondation, dit Règlement interne.

Celui-ci a pour objectif de faciliter l'exercice des responsabilités par les organes de la Fondation et l'exécution de leurs tâches, toutes orientées en faveur du soutien public à la production et à la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante romande.

Conformément à l'article 9 des statuts, l'organisation et le fonctionnement du conseil et du bureau de la Fondation, organes de celle-ci, sont définis par le présent Règlement interne.

De même, conformément à l'article 10 des statuts, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la direction de la Fondation, de la commission d'attribution et du conseil consultatif de professionnels sont définis par le présent Règlement interne, lequel est édicté par le conseil de Fondation.

1. Le conseil

1.1 Principes d'organisation et de fonctionnement

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins deux fois par an. Il est convoqué par écrit, sur décision du président et au moins dix jours à l'avance.

Le conseil peut être convoqué si la moitié des membres le demande.
La convocation porte l'ordre du jour.

Il statue valablement en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il peut inviter à ses séances, sans droit de vote, toute personne qu'il juge utile à ses débats.

Un procès-verbal des décisions est tenu.

1.2 Compétences du conseil

Les compétences du conseil sont notamment définies à l'article 10, al. 3 des statuts.

En outre, le conseil :

- est responsable de la gestion des biens de la Fondation;
- détermine les critères de désignation des bénéficiaires de la Fondation, dans l'esprit du but et des missions énoncés par les statuts (art.2 et 5) de la Fondation;
- désigne le bureau de la Fondation;
- désigne la direction de la Fondation en fixant la durée et les modalités de son contrat;
- approuve le rapport annuel de la direction et valide les directives et le plan annuels de répartition;

- désigne les membres de la commission d'attribution des soutiens sélectifs (dite commission d'attribution sélective) et fixe les règles de fonctionnement de celle-ci au moyen du présent règlement;
- valide la composition du conseil consultatif des professionnels ainsi que les règles de fonctionnement de celui-ci;
- nomme l'organe de révision et répond devant l'autorité de surveillance de la Fondation.
- prend toutes les mesures utiles pour atteindre le but de la Fondation, tel que décrit à l'art. 2 des statuts.

2. Le bureau

2.1. Tâches

Le bureau prépare notamment les séances du conseil et veille à l'exécution de ses décisions.

2.2. Principes d'organisation et de fonctionnement

Il peut inviter à ses séances, sans droit de vote, toute personne qu'il juge utile à ses débats.

Un procès-verbal de ses décisions est tenu et mis à disposition des membres du conseil.

Le bureau se réunit selon les besoins, mais en principe six fois par année.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité, trois membres au minimum devant être présents lors de la prise de décision.

3. La direction

La direction de la Fondation est assurée par un/une directeur/trice nommé/e par le conseil de Fondation en fonction d'un cahier des charges fixé par celui-ci.

La direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de la Fondation décidée par le conseil, de la gestion financière et administrative de la Fondation, ainsi que de la bonne marche de cette dernière.

Conformément à son cahier des charges, elle soumet à l'approbation du bureau et à celle du conseil son programme d'activités, lequel comporte notamment la préparation du budget, ainsi que la reddition des comptes et la rédaction du rapport annuel.

Dans les limites de son cahier des charges, elle engage le personnel nécessaire en fonction du budget affecté. Elle fixe les missions de ses collaborateurs et assume la responsabilité des ressources humaines.

La direction préside, sans droit de vote, la commission d'attribution sélective. Elle est garante du bon fonctionnement de cette commission.

Par ailleurs, elle assiste aux séances du conseil consultatif des professionnels et en transmet les procès-verbaux à la commission d'attribution sélective.

Elle tient à jour le Registre public des bénéficiaires, ce dernier étant défini par les art. 2 et 3 du Règlement général des soutiens à la production.

4. Commission d'attribution sélective

4.1. Composition et constitution

La commission d'attribution sélective (ci-après la commission) est nommée par le conseil, pour une période de deux années, reconductible deux fois.

Elle est constituée de sept membres, à savoir :

- quatre professionnels dont un étranger au moins;
- trois experts reconnus pour leur compétence en fiction et en documentaire.

En cas d'absence, les membres titulaires sont remplacés par des suppléants, également nommés par le conseil.

Les membres de la commission ne peuvent appartenir à d'autres commissions de soutien à la production et à la création cinématographique en Suisse.

Les membres du conseil de Fondation et ceux du conseil consultatif des professionnels ne peuvent siéger dans la commission.

Tout membre doit se récuser pour la séance complète de la commission s'il est impliqué d'une manière ou d'une autre dans un des projets soumis à la commission.

4.2. Organisation et fonctionnement

La commission se réunit en principe quatre fois par an.

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers de projets sont précisés dans les directives annuelles.

L'organisation de la commission est précisée aux art. 13 et 14 du Règlement général des soutiens à la production.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles sont communiquées par écrit, par la direction et un membre du bureau, sans indication de motifs.

En cas de vote, le nombre de voix peut être mentionné.

Un procès-verbal des décisions est tenu par la direction de la Fondation.

4.3. Compétences

La commission décide de l'octroi des soutiens sélectifs à des productions d'initiative régionale, tels que définis à l'art. 4 du Règlement général des soutiens à la production, et selon les critères de soutien figurant à cette même disposition.

Pour sa décision, la commission prend en considération le préavis du conseil consultatif des professionnels.

La commission s'assure des disponibilités budgétaires et détermine le montant des soutiens respectifs en fonction des directives annuelles et dans le cadre du plan de répartition.

5. Conseil consultatif des professionnels

5.1. Composition et constitution

Le conseil consultatif des professionnels est organisé à l'initiative des associations professionnelles représentatives au niveau régional (ci-après, les associations professionnelles).

Les associations professionnelles désignent, pour chaque session du conseil, 6 membres, parmi une liste de 30 professionnels agréés. Cette liste est validée par le conseil de Fondation.

Les membres du conseil de Fondation et ceux de la commission d'attribution sélective ne peuvent siéger dans le conseil consultatif des professionnels.

5.2. Organisation et fonctionnement

La direction assiste aux séances du conseil consultatif des professionnels et répond aux questions.

L'organisation et le fonctionnement du conseil consultatif des professionnels sont précisés dans une Charte élaborée par les associations professionnelles et validée par le conseil de Fondation.

5.3 Compétences

Le conseil consultatif des professionnels examine toutes les demandes de soutien sélectif d'un montant égal ou supérieur à 60'000 F adressées à la Fondation et émet un préavis sur la faisabilité des projets, leur professionnalisme et leur cohérence productionnelle.

6. Primes de développement

Il est créé un système de points permettant d'attribuer des primes de développement. Ce système est mis en place par la direction et validé par le conseil de Fondation.

7. Registre public des bénéficiaires

Il est créé un registre public des bénéficiaires répertoriant les entreprises romandes de production et les réalisateurs-producteurs ayant accès aux soutiens de la Fondation et indiquant notamment, pour chaque bénéficiaire, la nature de l'entreprise, ses deux principaux domaines d'activité, ainsi que les films soutenus en région et les montants obtenus.

Ce registre est tenu à jour par la direction.

Règlement entré en vigueur le 26 mai 2011.

Version1 - 2.02.11

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny,

conseiller administratif chargé du Département de la culture

et la Fondation romande pour le cinéma

ci-après la Fondation

représentée par , Président

et , Directeur

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	6
Article 4 :	Statut juridique et buts de la Fondation	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	8
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la Fondation	8
Article 6 :	Bénéficiaire direct	8
Article 7 :	Plan financier quadriennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	9
Article 10 :	Gestion du personnel	9
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	10
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	11
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	11
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	11
Article 16 :	Subventions en nature	11
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 20 :	Echanges d'informations	12
Article 21 :	Modification de la convention	12
Article 22 :	Evaluation	12
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	14
Article 23 :	Résiliation	14
Article 24 :	Règlement des litiges	14
Article 25 :	Durée de validité	14
ANNEXES		16
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la Fondation	16
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	18
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	19
Annexe 6 :	Échéances de la convention	20
Annexe 7 :	Statuts et membres du conseil de la Fondation	21
Annexe 8 :	Règlement interne de la Fondation	22
Annexe 9 :	Règlement général des soutiens à la production / Règlements d'application 1,2,3	27

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 1 : PREAMBULE

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale. Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du Département fédéral de l'intérieur, et de la SSR/SRG, soutiens légitimement complétés par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Aujourd'hui plus que jamais, le soutien des collectivités publiques est devenu indispensable en raison des importants moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. L'ensemble des métiers du cinéma représente des savoir-faire et un poids économique non négligeable qu'il est essentiel de maintenir. En Suisse romande, le cinéma participe activement à la vie économique et génère de nombreux emplois qui doivent être soutenus et développés pour assurer la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans deux hautes écoles - dont au premier rang le département cinéma de la HEAD à Genève - et qui mêle intimement art et industrie. Les soutiens des collectivités publiques permettent de garantir la liberté et la diversité d'expression des créateurs locaux. A ce titre, les films produits en Suisse romande constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques de notre région.

Depuis dix ans les budgets de l'OFC n'ont que peu évolué. Dans ce contexte, il est à noter que, parallèlement à l'appui émanant du Département fédéral de l'intérieur et aux aides existantes dans les cantons et les villes, des fondations se sont créées ou sont en voie de l'être au niveau régional et cantonal, en Suisse alémanique en particulier (Zürich, Berne et Bâle). Ces régions ont ainsi vu leurs investissements croître considérablement. En raison de l'importance du secteur, tant sur le plan économique que culturel, la Suisse romande doit aujourd'hui renforcer sa position.

Fort de ce constat et conscients de la nécessité de soutenir activement la production cinématographique et audiovisuelle romande, de s'inscrire en subsidiarité des actions de la Confédération et de répondre de manière professionnelle à la complexité grandissante du financement du cinéma, les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi que les villes de Genève et Lausanne ont décidé de réunir leurs forces pour créer, en concertation étroite avec les associations représentatives de la profession, la Fondation romande pour le cinéma.

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique romande et du Tessin (CIP) en date du 27 avril 2009 afin d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands. En effet, l'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma regroupant l'ensemble des soutiens romands est née sous l'impulsion du Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. C'est le succès rencontré ces dernières années par l'Association REGIO qui a servi de base de travail et inspiré les mécanismes de soutien imaginés par le groupe de travail pour la Fondation. Depuis plus de dix ans, cet organisme - aujourd'hui plébiscité par l'ensemble des professionnels comme un outil performant - a permis de soutenir financièrement la production audiovisuelle indépendante à l'échelle régionale. Il a influencé positivement l'élaboration des documents constitutifs pour aboutir à un concept qui renforce ainsi les acquis de ces dernières années en associant au sein d'une

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

même structure l'efficacité d'un système régional automatique (Regio) avec les processus sélectifs tels qu'ils existaient disséminés au niveau romand.

Le 17 septembre 2010, les représentants des collectivités publiques ont signé une déclaration d'intention en vue de la création de la Fondation romande pour le cinéma, qui a été constituée le XXX 2011.

Cet organisme, qui a pour mission d'être l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents, regroupe ainsi les moyens à disposition en un seul fonds. A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre les collectivités et par la mise en œuvre d'une concertation nouvelle avec les acteurs culturels et les artistes concernés. En effet, la mutualisation des moyens a pour objectif de simplifier les multiples procédures d'attribution en vigueur et de professionnaliser les soutiens, que les collectivités publiques ne peuvent plus porter isolément. Aujourd'hui, la Fondation romande pour le cinéma s'inscrit pleinement, dans sa structure et ses objectifs, comme un projet s'articulant de manière innovante avec la politique culturelle fédérale dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'avec la RTS. Elle introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle romande et met en place une politique culturelle cohérente et structurante pour toute la branche et les professionnels. La région devient ainsi un interlocuteur fort en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale, dans laquelle chaque partenaire (collectivités publiques, OFC, RTS) voit son rôle clarifié.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent la Fondation de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 15 et 16. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et aux annexes 1 et 2.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

La politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève se développe sur deux axes :

- le premier vise à soutenir la production indépendante locale. Ce soutien était jusqu'ici attribué par le biais des aides ponctuelles à la création cinématographique et clairement réparti entre l'Etat et la Ville, qui se distribuaient des rôles différents dans l'attribution des subventions : l'Etat en ayant des critères préférentiels en faveur de la relève, qui tendaient à promouvoir plus particulièrement l'émergence ; la Ville en gardant un spectre d'intervention plus large incluant des projets d'importance nationale portés par producteurs ou des réalisateurs genevois.
- Pour la Ville de Genève, ce soutien à la production se fait par le biais d'un fonds général qui permet d'octroyer des aides financières ponctuelles à des projets de films – aide à l'écriture et au développement, aide à la production et à la postproduction – et de financer une part importante du fonds Regio.
- Dans ce domaine, la création de la Fondation romande pour le cinéma a introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise.
- Le second axe a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par leur soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens : festivals, association, cinémas indépendants. Dans ce domaine, les collectivités publiques portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.
- La ville de Genève attribue des subventions régulières à divers festivals– Cinéma tous écrans, FIFDH, Black Movie, FIFOG, Filmar en americana latina, Cinématou – aux organismes de diffusion – Les cinémas du Grütli, le Spoutnik – ainsi qu'à Fonction : Cinéma. Enfin, des locaux sont mis à disposition de différentes associations actives dans le domaine à maison des arts du Grütli: Cinémas du Grütli, festivals (CTE, FIFDH, Black Movie), Fonction:Cinéma, Swissfilm, Régio&Regio distrib. Le festival Cinématou dispose d'une arcade à la rue des Grottes et l'association du cinéma Spoutnik est logée dans les espaces de l'Usine. En 2011, l'ensemble de ces soutiens représente plus de 4 millions de francs

Pour la Ville de Genève, dont le soutien global dans le domaine du cinéma représente plus de 4 millions de francs, cette convention offre l'opportunité de renforcer l'aide à la création locale, régionale et romande au sein d'une fondation qui réunit et mutualise les soutiens des collectivités publiques. Elle a aussi pour objectif de créer les conditions nécessaires à l'augmentation des participations cantonales au financement de la production cinématographique romande.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien à la production indépendante locale, envisagée aujourd'hui comme un enjeu majeur de politique culturelle à une plus grande échelle par le regroupement des forces et en dépassant le cadre des frontières communales et cantonales.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation des Cinémas du Grütli

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

La Fondation a notamment pour but de :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet culturel de la Fondation (ou Missions et objectifs de la Fondation)

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films. Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir et améliorer la qualité de la production audiovisuelle suisse romande par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement;
- rassembler, fédérer et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact;
- accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation;
- agir en faveur de l'emploi et pour le maintien des différents métiers du cinéma (image, son, etc.);
- développer un pôle régional fort de représentation et de soutien à la production audiovisuelle pour devenir le principal interlocuteur francophone, en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale et faire face à l'émergence d'autres pôles régionaux, tel le Fonds zurichois;
- prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

Le projet culturel de la Fondation ainsi que ses activités sont développés à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Texte spécifique : A. Diop

La Fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, la Fondation fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mars, la Fondation fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements (et conventions collectives de travail) en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation des Cinémas du Grütli met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

La Fondation peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

*Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma***TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES****Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de la Fondation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de X francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de X francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de X francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de X francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondation ...à compléter

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. *(Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.)*

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente. À compléter

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2011-2014 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par la Fondation et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Article spécifique à prévoir : A. Diop

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La Fondation assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de première instance du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle est ratifiée par le Conseil d'Etat par voie

La Fondation romande pour le cinéma

met au concours un poste de

Secrétaire général-e

La Fondation romande pour le cinéma met au concours un poste de Secrétaire général-e. Cette personne aura pour mission d'assurer la gestion financière, administrative et technique de la Fondation et sera responsable des ressources humaines. Le taux d'activité du poste est de 80%. L'entrée en fonction est à convenir mais elle devra avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2012.

La Fondation romande pour le cinéma a été créée le 26 mai 2011. Cet organisme régional et novateur réunit les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud ainsi que les villes de Lausanne et de Genève. Il a pour objectif de professionnaliser et d'optimiser les différentes aides publiques à la création et à la production d'œuvres cinématographiques en Suisse romande, et de constituer un pôle culturel fort, par la mise en commun et l'augmentation des fonds publics dans une Fondation dotée annuellement de 10 millions de francs.

La Fondation romande pour le cinéma assurera des soutiens à la création cinématographique sous différentes formes. L'*aide sélective* est destinée à des productions romandes d'initiative régionale, qu'il s'agisse de courts et longs-métrages de fiction ou documentaires, films de fin d'études d'écoles reconnues ou de coproductions minoritaires. L'*aide complémentaire* s'adresse à des productions romandes d'initiative nationale et complètera automatiquement les aides déjà octroyées par la Confédération ou la SSR/SRG. Enfin la Fondation attribuera des *primes de développement*, selon un système de points attribués en fonction du succès économique ou artistique des films soutenus (entrées, festivals, prix, etc.).

Le siège de la Fondation est à Genève. Une documentation comprenant la présentation et les modalités de fonctionnement (Règlement interne) de la Fondation ainsi que le cahier des charges du poste de Secrétaire général-e peut être obtenue auprès du

Département de l'instruction publique,
Service cantonal de la culture,
Place de la Taconnerie 7,
CP 3296
1211 Genève 3
dominique.bernard@etat.ge.ch

Les dossiers de candidature seront transmis, en 6 exemplaires papier, ainsi qu'un exemplaire en fichier PDF, d'ici au 30 juillet 2011 à l'adresse indiquée ci-dessus.

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Je voudrais juste attirer l'attention de ce Conseil sur deux points. Le premier a déjà été évoqué hier à propos de la Fondation des cinémas du Grütli. La disposition conférant la compétence au Conseil municipal de se prononcer sur la création de fondations de droit public ou de droit privé auxquelles la Ville doit participer financièrement et politiquement a été contournée par le précédent Conseil administratif. Par conséquent, nous sommes devant le fait accompli d'une fondation qui existe déjà, que la majorité de la commission, voire la presque totalité, approuve, dont elle approuve la création et la participation de la Ville au capital et au financement, mais sur laquelle elle n'a pas pu se prononcer.

C'est pourquoi – et c'est ma deuxième remarque – la commission propose trois recommandations. La première demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal les statuts de la Fondation romande pour le cinéma de telle manière que nous puissions éventuellement faire des propositions de modification des statuts et de mandater, à cet effet, les représentants de la Ville à cette fondation. Dans la deuxième recommandation, nous demandons une représentation permanente de la Ville de Genève au sein du conseil de la Fondation romande pour le cinéma. Il se trouve que, comme nous sommes dans une situation de fait accompli, cette deuxième recommandation a de fait été suivie, puisque, avant même que nous ayons décidé de participer à cette fondation, il y a déjà deux représentants de la Ville au sein du conseil de fondation. Cela illustre la manière assez curieuse dont cet objet a été traité.

Quant à la troisième recommandation, elle demande que la Ville de Genève s'assure de l'intégration progressive du Fonds Regio, qui était l'un des fonds de financement du cinéma en Suisse romande, à la Fondation romande pour le cinéma. Pour le reste, je reviendrai peut-être sur cette fondation en cours de débat – si débat il y a – pour préciser ce que la commission des arts et de la culture a entendu et ce qu'elle souhaite, s'agissant de la politique de la Ville de Genève pour le cinéma. Je précise encore que la création de cette fondation n'annule pas l'aide directe de la Ville de Genève au cinéma. Cela étant, il sera peut-être possible, dans le cadre du budget, d'augmenter ce qui reste de ligne générale pour le cinéma si le plénum est d'accord de la renflouer et ainsi d'accorder un peu plus de moyens supplémentaires directs à la Ville, indépendamment de ceux que cette dernière va consacrer – je l'espère – au financement de la Fondation romande pour le cinéma.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Dans le passé, le cinéma était vraiment très mal loti. La Ville ne faisait pratiquement rien. Au départ, le cinéma avait une subvention de 750 000. Qu'est-ce qu'on fait avec 750 000 francs dans ce domaine?

Le Conseil municipal lui-même avait décidé de renflouer la ligne, et nous avons doublé une première fois la subvention. Lorsque nous avons vu que la Ville commençait à s'organiser pour encourager de façon plus structurelle le cinéma, nous avons tous été heureux de constater que le magistrat prenait également à cœur ce secteur.

Le Parti démocrate-chrétien soutient donc cette proposition, sans restriction aucune, parce que nous souhaitons vraiment pouvoir donner un signe fort à cette tranche très importante de l'activité culturelle. Nous sommes pour une fondation romande tant il est vrai qu'il faut s'organiser au niveau de la région, que le cinéma ne se fait pas seulement à Genève, que ce sont, finalement, des forces de travail qui occupent toute une région. Nous sommes donc très favorables à la proposition qui a été faite.

Hier, nous avons pinaillé sur les 5000 francs à propos de la proposition PR-853 parce que, là aussi, la Ville avait été de l'avant... Eh bien, nous, nous aimons aussi les magistrats qui prennent leurs responsabilités au moment voulu et qui font avancer les choses. Nous n'en voulons pas au prédécesseur de M. Sami Kanaan d'avoir pris à cœur cette affaire et d'avoir été de l'avant. Nous le félicitons même et nous voterons sans concessions la proposition PR-854.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je rebondis sur les propos qui ont été tenus par les préopinants, car les Verts, évidemment, soutiennent également ce projet fédérateur de tous les soutiens au cinéma au niveau romand et dans les deux villes; il nous semble vraiment très important, en tout cas pour les bénéficiaires que sont les réalisateurs et les producteurs. Il y aura moins de guichets sélectifs. Ce sera moins compliqué pour eux de réunir les financements, qui seront plus importants, et cela, c'est quelque chose qu'il faut souligner, car les films seront mieux soutenus. Ils pourront également avoir une aide pour la promotion, c'est-à-dire une meilleure diffusion, puisqu'ils ne seront plus simplement une chambre d'enregistrement des décisions prises par la Télévision suisse romande ou par l'Office fédéral de la culture.

Les types de soutiens que la fondation pourra obtenir sont assez clairs. Pour la Ville de Genève, effectivement, les trois recommandations ont été bien votées par la commission; cela nous semble tout à fait important. Enfin, la répartition financière entre les cantons et les villes – les financeurs – pourra être rediscutée tous les trois ans après évaluation. Il nous semble donc que le dispositif mis en place peut donner toutes les garanties pour que cette fondation fonctionne vraiment au mieux pour permettre une promotion du cinéma et, surtout, une création cinématographique en Suisse romande digne de ce que nos réalisateurs et nos producteurs sont capables de faire, et qu'ils feront encore mieux.

Les Verts soutiennent donc naturellement cette proposition.

M. Guy Dossan (LR). Le Parti libéral-radical soutiendra aussi cette proposition, en passant sur la procédure qui a été utilisée par le magistrat précédent. Cette fondation est voulue et émane des milieux professionnels concernés; nous devons donc penser que c'est une bonne chose. Elle va simplifier les procédures pour obtenir des fonds. Nous pensons donc que c'est vraiment quelque chose que nous devons soutenir, d'autant que nous voyons que le Canton fait aussi un effort extrêmement important pour se mettre au niveau de ce que donnait la Ville.

Par contre, il y a un petit bémol, et je demanderai à ceux qui représenteront la Ville dans cette fondation de faire attention, car nous avons connu une autre fondation romande, l'Orchestre de la Suisse romande, qui était romand à la base mais à qui le Conseil municipal a demandé de s'appeler OSR-Genève. Alors, je veux bien que 50% des fonds de la fondation soient acquittés par la Ville et le Canton de Genève, mais pour autant que les 50% autres pourcents soient vraiment acquittés par les autres cantons romands. Le jour où ceux-ci viendront se dessaisir de la fondation, il est évident que nous ne pourrions accepter que seuls la Ville et le Canton – Genève en général – prennent le relais de ceux qui se désolidarisent de cette fondation. Mais, pour l'instant, nous voterons cette proposition.

M. Pascal Holenweg (S). Je change brièvement de casquette pour intervenir, ici, au nom du groupe socialiste, ce qui, de temps en temps, ne me fait pas de mal! (*Rires.*) Le groupe socialiste soutient le rapport de la commission. Il le fait avec enthousiasme et conviction, et quelques restrictions. Il soutient la création d'une Fondation romande pour le cinéma, car c'est un outil qui manque. Actuellement, au niveau romand, il n'y a pas d'outil de soutien au cinéma suisse de langue française, alors qu'il y a un outil équivalent en Suisse alémanique. Il est donc important, pour manifester la possibilité même, la survie et le développement d'un cinéma suisse de langue française, de se doter d'un outil qui rassemble les moyens publics qui peuvent être collectés auprès des Cantons.

Le montage qui a été fait – j'allais dire le bricolage, mais c'est péjoratif – est assez particulier. En effet, si vous acceptez la proposition, la Ville de Genève et le Canton de Genève financeront à eux deux, pour moitié, à la fois le capital de dotation et les ressources financières qui seront allouées par ce fonds. Cela correspond, grosso modo, à la part de la production et de la réalisation cinématographiques genevoises dans la production et la réalisation romandes, puisque Genève représente actuellement, pour moitié, le cinéma romand. En effet, le montage qui a été fait a été élaboré à partir de la statistique cantonale des productions cinématographiques, laquelle montre que Genève se situe à la moitié – actuellement un peu plus, d'autres années un peu moins – mais, d'une manière ou d'une autre, toujours entre 48 et 55% de la production romande.

Le Canton de Vaud participe pour un tiers, entre le Canton et la Ville de Lausanne, et les autres cantons – les autres villes n'y participent pas – font le reste. Si la Ville de Genève ne participait pas à cette fondation ou refusait d'y participer, indépendamment du fait que le Canton se demanderait certainement s'il vaut la peine de continuer à y participer si l'autre partenaire genevois n'y participe pas, c'est le quart du financement de la fondation qui tomberait. Et nous nous retrouverions dans la situation actuelle où la Ville de Genève, toute seule, finance le cinéma dit genevois, sachant qu'une bonne partie de ce cinéma n'est genevois que parce que les sociétés de production concernées sont installées à Genève.

Concernant la procédure utilisée, je comprends bien l'argumentation résumée qui a été donnée par le groupe libéral-radical et par le Parti démocrate-chrétien: il ne faut pas s'attarder sur les erreurs du magistrat précédent. Simplement, ce que nous aimerions, nous, c'est éviter de refaire ces erreurs et de se retrouver au Conseil municipal à devoir se prononcer sur la création d'une fondation qui a déjà été créée, sur la participation à une fondation à laquelle la Ville participe déjà, et sur le financement d'une fondation que nous n'avons plus vraiment le choix de financer, ou non, car, si nous ne le faisons pas, la Ville de Genève se retrouvera toute seule, dans son coin, à devoir financer son cinéma.

Il est vrai que la participation de la Ville à la Fondation romande pour le cinéma implique une réduction assez importante de la ligne budgétaire de soutien au cinéma. Il nous reviendra, au moment du débat budgétaire, de regonfler cette ligne et de redonner des moyens à la Ville de Genève pour une aide directe aux projets qui ne seront pas soutenus par cette fondation. Mais ce n'est pas en refusant de soutenir la Fondation romande pour le cinéma, ou en refusant d'y participer, que nous améliorerons ou que nous aiderons en quoi que ce soit le cinéma genevois ou le cinéma romand et, en particulier, le cinéma qui aurait de la peine à être soutenu par cette fondation.

La création de cette fondation implique – cela a été rappelé tout à l'heure par M. Dossan ou par M. Lathion – un effort considérable de la part du Canton. Le Canton était à la traîne en matière de financement du cinéma, comme pour bien d'autres domaines culturels. Aujourd'hui, avec cette fondation, il n'atteint pas encore tout à fait l'effort que fait la Ville, mais il commence à atteindre un effort respectable, au sens strict du terme, alors que, dans d'autres domaines, en particulier dans l'art lyrique, cet effort continue d'être dérisoire. Cet effort du Canton, d'une certaine manière, est conditionné par l'effort de la Ville. Si la Ville de Genève ne participe pas à la Fondation romande pour le cinéma, il ne faudra pas se plaindre ensuite que le Canton décide de ne pas consentir à faire un effort supplémentaire à la place de la Ville, de rester là où il est et de ne pas voter sa participation à cette fondation.

En fait, d'une certaine manière, ayant été mis devant le fait accompli, il continue de dépendre un peu de nous qu'il y ait un outil de financement du cinéma en Suisse romande, un outil commun à tous les cantons et aux deux principales villes. Si Genève ne participe pas à cette fondation, dans la mesure où nous représentons la moitié du cinéma romand, ce ne serait plus une fondation romande, ce serait une fondation valdo-valaisano-jurassienne. Il est donc logique que nous y participions. Il serait absurde que nous n'y participions pas. Mais j'insiste sur les recommandations: il ne faudrait pas que nous nous retrouvions dans la situation de devoir nous prononcer sur la création d'une fondation dans une situation de fait accompli.

Pour terminer, nous avons un certain nombre de réticences – et Ensemble à gauche les partage pour le moins – à propos de cette douce manie de créer des fondations publiques ou privées à tort et à travers – c'est un peu le *New Public management* – pour des tâches que les collectivités publiques pourraient assumer directement. Il se trouve que, là, ce n'est pas une tâche que la Ville de Genève pourrait assumer directement, puisqu'il s'agit d'une fondation romande. Et puis, si nous voulions créer une fondation de droit public, il faudrait passer par six parlements cantonaux et par six lois cantonales, voire par une délibération au Conseil national.

Il est tout de même plus facile pour une collectivité publique de décider elle-même, souverainement, de la création d'une fondation privée que d'attendre que les cinq autres Cantons, plus la Ville de Lausanne, plus, éventuellement, le Conseil fédéral, Pro Helvetia ou le Parlement fédéral lui accordent leurs blancs-seings pour la création d'une fondation romande. C'est une situation qui n'est pas satisfaisante, car, d'une certaine manière, on se défause...

La présidente. Il vous reste quinze secondes!

M. Pascal Holenweg. ...de nos responsabilités politiques sur des fondations privées. Mais, pour l'instant, c'est le seul outil dont nous disposons pour créer un instrument de soutien au cinéma romand.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, j'aimerais d'abord remercier M. Holenweg d'avoir parlé à ma place; j'aime beaucoup cela d'habitude! (*Rires.*) Je ne répéterai pas ce qui a été dit à propos du cinéma. M. Holenweg vient de très bien décrire la situation. Mais nous ne voterons pas ce projet. Pourquoi? Eh bien, parce que nous constatons que, de plus en plus, l'Etat se défause des fonctions qui sont les siennes pour donner la responsabilité de décisions importantes à des

fondations sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir. Alors, il existe une commission de contrôle des fondations, mais il me semble qu'il doit y avoir six personnes qui y travaillent, et qu'il y a des milliers de fondations. Je ne crois donc pas qu'elles soient très contrôlées et surveillées.

Je suis d'ailleurs étonnée de voir que la droite, qui habituellement est très critique et qui s'occupe beaucoup de l'usage que nous faisons de l'argent public, ne s'en inquiète plus lorsqu'il s'agit d'une fondation de droit privé, ou même de droit public, puisque, de toute façon, dans les deux cas, nous n'avons aucun contrôle. Les fondations font ce qu'elles veulent, et nous le constatons en ce moment... Oui, Monsieur Fiumelli! D'autant plus que cette fondation est intercantonale! Alors, je ne sais pas comment ce contrôle va s'opérer, mais nous ne voulons plus voir des fondations prendre des décisions importantes qui engagent les deniers du contribuable sans qu'il y ait un contrôle possible.

On nous dira qu'il y a des représentants des groupes politiques à l'intérieur des conseils de fondation. Mais je ferai remarquer que, depuis quelques années, la droite tente de limiter les représentations démocratiques au sein des conseils de fondation en espérant mettre un représentant de droite, un représentant de gauche, ou deux de droite, deux de gauche, tout en essayant de faire en sorte que tous les partis ne soient pas représentés au sein de ces conseils de fondation. C'est ce à quoi nous nous opposons depuis de fort longues années.

Aujourd'hui, nous refusons ce projet, mais ce n'est pas le cinéma que nous refusons. Au contraire, nous sommes d'accord avec tout ce qui a été dit. Mais nous refusons la forme, car cette forme devient une habitude. Je regrette, mais nous avons été élus pour faire un travail et nos magistrats ont été élus pour faire leur travail. Se défauter chaque fois sur une entité qui devient extérieure et autonome au fonctionnement de notre assemblée ne me semble pas être un moyen démocratique de faire fonctionner une saine démocratie. Dorénavant, nous ne voterons plus pour aucune fondation, ni de droit privé ni de droit public. A part cela, nous défendons le cinéma. Mais, pour les fondations, c'est non! Cela suffit, nous avons vu les dégâts que sont capables de faire les fondations et, surtout, notre incapacité, notre impossibilité à avoir un véritable contrôle sur ce qui s'y passe.

M. Pascal Spuhler (MCG). Ce dossier a été traité sous l'ancienne législation, mais, après relecture du rapport, le Mouvement citoyens genevois va soutenir l'apport de la Ville à cette fondation et son entrée dans le conseil de fondation. Effectivement – cela a été souligné – nous pouvons reprocher le mode de faire. Visiblement, on a mis un peu la charrue avant les bœufs... Mais bon, soit! Je pense que c'est une bonne chose. Nous pensons que c'est une bonne chose d'entrer dans cette Fondation romande pour le cinéma. Nous avons des talents; nous avons de véritables talents à Genève et dans la région romande que nous

devons aider. Le cinéma est un moyen de communication énorme et un moyen de transmission de la pensée, de la culture et de plein d'autres choses très intéressantes, et qu'il faut absolument soutenir.

Je m'étonne aussi de l'intervention de M^{me} Salika Wenger, vous transmettez, Madame la présidente. Déjà hier, le groupe Ensemble à gauche a refusé l'entrée de la Ville dans la Fondation des cinémas du Grütli. Aujourd'hui, il refuse l'entrée dans la Fondation romande pour le cinéma. Et vous nous dites que vous aimez le cinéma! Je ne sais pas quel cinéma vous aimez, Madame! Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment cet engagement de la Ville pour la Fondation romande pour le cinéma.

M. Jacques Pagan (UDC). Chers collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre a participé aux travaux relatifs à ce projet au mois d'avril. Son avis est unanime: il soutiendra ce projet. Je crois que les craintes exprimées à propos des fondations n'ont pas lieu d'être, sinon il faudrait envisager de supprimer purement et simplement l'institution juridique des fondations. Les systèmes prévus, les statuts qu'on nous a communiqués, le contenu même de la convention passée entre la Fondation romande pour le cinéma, l'Etat de Genève et la Ville de Genève nous rassurent pleinement quant à la sécurité de notre «investissement».

A mon sens, notre investissement se justifie au niveau de la Ville de Genève par le fait, d'abord, que cette fondation aura son siège à Genève. Il y a quand même un geste à faire à l'endroit de cette création. Genève est une capitale culturelle, en tout cas à l'intérieur du Canton, et ce serait absolument malheureux que la Ville ne participe pas au capital de cette fondation.

Ensuite, il faut relever que notre Conseil a une longue tradition dans la pratique cinématographique depuis que Léman Bleu retransmet ses exploits. Chacun d'entre nous a un talent inné de comédien. Je n'ai pas répété mon rôle, mais, la prochaine fois, je tâcherai de m'y mettre... Mais je crois que nous avons une prédisposition à prouver que notre participation à cette fondation et à ce capital est quelque chose d'éminemment positif, et je m'en réjouis. Je suis sûr que la Ville fera un très bon travail et que notre Conseil, dans cette fondation, par l'intermédiaire de la Ville, servira la très belle cause du cinéma.

M. Pascal Holenweg (S). Je suis intervenu une fois comme rapporteur, une deuxième fois au nom du Parti socialiste; là, j'interviens à titre personnel. La boucle est bouclée.

Effectivement, sous la forme où elle est proposée, la première des trois recommandations de la commission est caduque parce que nous demandons

que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre la création et les statuts de la Fondation romande pour le cinéma. La fondation ayant été créée et les statuts ayant été adoptés, l'exercice qui consisterait, maintenant, à nous soumettre cette création et ces statuts serait un peu virtuel. Je propose donc – et je vous le transmettrai par écrit – de modifier cette première recommandation. A la limite, nous pourrions laisser tomber les deux autres, mais cette première recommandation pourrait être rédigée de cette manière:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre la création et les statuts de toute fondation de droit public ou privé à laquelle la Ville serait appelée à participer.»

Cela permettrait que nous ne nous retrouvions plus dans la situation de devoir nous prononcer sur l'entrée de la Ville dans une fondation à la création de laquelle nous n'avons pas été appelés à participer et sur des statuts sur lesquels nous n'avons pas été appelés à nous prononcer.

La présidente. Est-ce que cette proposition de modification de la première recommandation remplace la recommandation que vous aviez transmise au bureau au mois de juin, laquelle indiquait: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de lui soumettre, conformément à la loi sur l'administration des communes, la création de fondations de droit privé ou public avant de lui proposer d'en financer le capital de dotation.»? (*Remarque de M. Holenweg.*) C'est cela! Pour le *Mémorial*, parlez dans le micro, merci!

M. Pascal Holenweg. Madame la présidente, je propose en effet que nous reprenions cette formulation-ci:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de lui soumettre, conformément à la loi sur l'administration des communes, la création de fondations de droit privé ou public avant de lui proposer d'en financer le capital de dotation.»

J'insiste sur le «avant» dans cette phrase: le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre la création des fondations *avant* de lui proposer de les financer. J'imagine qu'on ne peut pas imprimer un mot avec un corps

et un type précis de caractère, mais je souhaiterais que celui-ci soit imprimé en gras, en souligné et en rouge.

La présidente. Très bien, merci. J'attends donc le texte de l'amendement au bureau.

La parole est à M. Jean-Charles Lathion pour la seconde fois.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste réagir par rapport au discours de M^{me} Wenger qui reprochait à la droite de vouloir occuper les postes dans les fondations. Je trouve que c'est assez caricatural! Je vous rappelle quand même que la Fondation d'art dramatique était présidée par un homme de gauche, que la Fondation du Grand Théâtre de Genève l'est sous la présidence d'une femme de gauche... Par conséquent, vouloir essayer de présenter la droite comme des espèces de méchants manipulateurs, c'est quand même assez grotesque, surtout dans le domaine culturel, Mesdames et Messieurs, et surtout... (*remarque de M^{me} Wenger*) ...Madame Wenger, excusez-moi de m'exprimer... et surtout dans le domaine du cinéma. Y aurait-il un cinéma de gauche, un cinéma de droite?

En tout cas, en ce qui concerne la Suisse romande, il y a vraiment une volonté des Cantons et des magistrats d'aller de l'avant, de constituer un outil qui soit fort et qui puisse être utile à ce pan culturel. On devrait l'encourager. M. Holenweg est en train de dire qu'il faut revenir sur la première recommandation et ne pas en tenir compte, qu'il faut la modifier. En commission, au Parti démocrate-chrétien, nous nous étions abstenus sur ces gesticulations-ci parce que, à un moment donné, nous pensons que c'est l'exécutif qui doit faire son travail. A notre avis, il l'a fait; il l'a bien fait. Il l'a fait en accord avec le Canton. C'est ce que nous souhaitons pour la suite des dossiers qui seront pris en main également par M. Kanaan.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, notamment, nous allons présenter une recommandation supplémentaire:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter aux conseillers municipaux la liste des fondations de droit public ou privé dans lesquelles la Ville de Genève intervient de manière prépondérante.»

En effet, pour l'instant, nous sommes en train de parler de quelque chose que nous ne connaissons pas. (*Brouhaha.*) Or, pour moi, encore une fois, faire passer les décisions par des fondations, c'est une manière de se dessaisir du pouvoir, et du pouvoir démocratique. Nous n'avons pas élu des fondations pour faire notre travail! Alors, je dépose cet amendement invitant le Conseil administratif à nous faire cette liste et à la présenter à cette assemblée, à tous les conseillers municipaux.

M. Olivier Fiumelli (LR). J'aimerais juste relever un paradoxe. M^{me} Wenger n'aime pas les fondations, car nous perdrons du pouvoir. Par contre, elle aime bien les commissions consultatives des espaces verts et autres qui sont aussi une réduction du pouvoir de ce Conseil municipal. (*Exclamations.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je vous propose de revenir au cinéma, le bon cinéma... Je ne m'allongerai pas sur les motivations de politique culturelle pour créer la Fondation romande pour le cinéma, sauf pour rappeler, tout de même – et vous le savez, pour la plupart d'entre vous – que le cinéma romand connaît une vitalité extraordinaire. Le cinéma romand a gagné deux années de suite, en 2010 et en 2011, le Quartz d'or, qui est la distinction suisse du cinéma suisse. Ce prix n'est pas tout à fait aussi célèbre que les César ou les Oscars, mais quand même!

Par ailleurs, la Fondation romande pour le cinéma est issue des milieux concernés. Ce n'est typiquement pas un projet imposé d'en haut. C'est un projet porté par les milieux concernés, car ils se sont rendu compte qu'en rassemblant les moyens ils soutenaient beaucoup plus activement le cinéma romand, qu'ils pouvaient concentrer les moyens, film par film, et que les taux de soutien à chaque film seraient améliorés, que ce soit pour un petit ou un grand projet. J'insiste sur cette notion de petit projet parce que je sais que d'aucuns craignent notamment que la Fondation romande pour le cinéma, de par son effet de taille, ne subventionne plus que les grosses productions des gens qui ont déjà l'habitude. Il est clairement prévu que la Fondation romande pour le cinéma soutienne tous les projets, qu'ils soient modestes ou majeurs, s'ils remplissent les critères, bien sûr.

Il y a encore plein de points à clarifier, je ne vous le cache pas, Mesdames et Messieurs. Il y a par exemple la question des projets présentés par des élèves en fin de formation; il existe une ambiguïté à ce sujet. Il y a la question de la façon dont on traite les refus: y a-t-il un droit de recours, ou pas? Il y a encore des questions à régler. C'est normal pour un projet aussi complexe. Mais il faut quand même relever que les six cantons romands et les deux grandes villes se

sont mis d'accord, et que le conseil de fondation a été constitué. Je vous rappelle que ce conseil regroupe dix représentants des collectivités, dont la moitié sont issus de Genève – deux de la Ville de Genève, deux de l'Etat de Genève – le cinquième genevois étant coopté par les deux entités genevoises. Il y a encore cinq représentants des autres cantons romands, notamment de la Ville de Lausanne, et cinq issus des milieux professionnels concernés, tout cela en essayant de respecter la diversité des métiers. Donc, le projet fait sens.

Sur la forme, oui, cela a été dit – c'est comme pour le Grütli hier – il aurait fallu effectivement saisir le Conseil municipal avant de donner le feu vert de la participation de la Ville de Genève, ce d'autant que, dans ce dossier, contrairement à celui du Grütli, nous en aurions eu le temps. Il est vrai que, dans le cas du Grütli, il fallait assurer une transition rapide de l'ancienne structure associative à la nouvelle structure pour éviter des licenciements du personnel. C'était une transformation. Ici, il s'agit d'une nouvelle structure, et je pense qu'on aurait pu se donner les moyens de solliciter le Conseil municipal avant de créer la fondation. Ceci dit, la modification de la première recommandation – je la suis volontiers – c'est un rappel de la loi. (*Remarque de M. Holenweg.*) Donc, si c'est nécessaire, moi, je veux bien confirmer que je compte respecter la loi; j'en ai d'ailleurs fait le serment le 31 mai à la cathédrale.

Concernant le financement, Genève apporte la moitié du budget global de cette fondation. Il est évident que les décisions d'attribution seront suivies de très près. Il n'est pas prévu une sorte de quota qui consisterait à dire que, puisque Genève accorde la moitié du financement, les projets genevois auront la moitié des attributions. De toute façon, beaucoup de projets ne sont pas strictement genevois ou lausannois, mais c'est vrai que cet aspect sera suivi de très près, comme tout le reste. Nous savons très bien que la Fondation romande pour le cinéma est sous le feu des projecteurs – c'est le cas de le dire – dans le circuit, dans le métier, dans toutes les entités, grandes ou petites, quelles que soient leurs situations. Il faudra donc vraiment faire attention de bien faire le travail.

Je rappelle aussi que cette fondation soutient la production. Hier, avec le vote de la proposition PR-853 au sujet de la Fondation des cinémas du Grütli, nous avons confirmé que nous restions très actifs dans le domaine de l'aide à la diffusion, que ce soit par le biais de l'affectation d'une salle et de sa programmation, comme au Grütli ou que ce soit par le soutien à des festivals de cinéma, tels que le Festival international du film sur les droits humains, le Black Movie, le festival Filmar en América Latina, le Festival international du film d'animation de Genève (Animatou), qui a commencé, ou le Cinéma Tous Ecrans. Nous sommes donc également très actifs dans le registre du soutien à la diffusion, à juste titre.

Concernant la remarque sur le contrôle, là je suis un peu surpris parce que, moi, je veux bien faire la liste – et le Conseil administratif la fait volontiers – mais

je rappelle qu'en début de législature – c'est assez récent, en juin – une des premières choses que ce Conseil a faite a été de nommer ses représentants – nous nommons ceux du Conseil administratif – dans toutes les fondations dont la Ville est membre. Il existe de nombreuses fondations culturelles. J'en déduis donc de la position d'Ensemble à gauche que nous devrions préparer la dissolution de la Fondation d'art dramatique, de Saint-Gervais, du Grand Théâtre de Genève, de la Bâtie, et ainsi de suite.

J'ai dit hier – et je suis sincère – que je n'étais pas, à priori, un grand fan de ces fondations, mais, lorsque vous avez plus d'un partenaire, public ou privé, nous n'avons malheureusement, aujourd'hui, pas tellement d'autres solutions. Il existe une alternative; ce sont les associations, auxquelles je voue d'ailleurs le plus grand respect – je suis moi-même issu de nombreuses activités associatives. Je donne l'exemple du Grütli mais aussi de la Bâtie. C'est l'Etat qui nous a demandé, pour ne pas dire plus, de transformer l'association en fondation, car il estimait que le contrôle des deniers publics serait beaucoup plus efficace dans le cadre de fondations que dans le cadre d'associations, car, comme on le sait, celles-ci sont soumises aux aléas de la vie associative. J'avoue que je ne suis pas totalement convaincu par cet argument. Mais ce sont les accords qui ont été passés à l'époque, et nous les respectons.

Cela dit, j'aimerais m'inscrire en faux contre ce qui a été dit. Je n'aime pas beaucoup les fondations, mais ce n'est certainement pas pour des raisons de contrôle. Le Service de surveillance des fondations – cela, c'est anecdotique – fait des contrôles des statuts de manière tout à fait théorique. Vous et nous – vous, Conseil municipal et, nous, Conseil administratif – avons tout le contrôle que nous voulons! Nous nommons des représentants qui sont nos mandataires directs, voire des magistrats ou des élus, et nous contrôlons les budgets, car nous les votons. Je ne dirai donc pas qu'il y a une absence de contrôle. Il ne faudrait pas donner cette impression sur les fondations en général, sinon cela revient à dire que la Fondation d'art dramatique, ou celle de Saint-Gervais, ou celle du Grand Théâtre, ou d'autres, ne sont pas contrôlées. Nous pouvons discuter du principe des fondations, mais ce serait une erreur de dire que les fondations ne sont pas contrôlées.

Concernant les recommandations, eh bien, les recommandations 2 et 3 sont déjà concrétisées. La première recommandation a heureusement été transformée, car, effectivement, nous ne pouvons plus, à ce stade, vous soumettre préalablement les statuts. C'est matériellement impossible. C'est pourquoi je suis volontiers l'amendement, tel que l'a présenté M. Holenweg.

Enfin, sur le plan budgétaire, je rappellerai que l'ensemble de l'opération cinéma, c'est-à-dire la création de la Fondation romande pour le cinéma et la modification de la répartition des fonds cinéma dans le projet de budget 2012, à

l'examen dans les commissions, est neutre. Aujourd'hui, nous avons réattribué des fonds. Nous avons réattribué les fonds genevois destinés à la production, et le Fonds Regio à la cotisation genevoise de la Fondation romande pour le cinéma. Il n'y a donc ni diminution ni augmentation...

La présidente. Il vous reste trente secondes!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. ...à l'exception de l'augmentation de 100 000 francs pour le Festival international du film sur les droits humains, si je me rappelle bien. Donc, à partir de là, c'est votre choix d'augmenter ou non le volume cinéma, mais, concrètement, il y a encore des moyens pour soutenir des activités locales, je vous rassure. Par conséquent, je vous invite, aujourd'hui, à confirmer – je reconnais qu'il ne s'agit pas d'une entrée en matière – la participation pleine et entière de la Ville de Genève à ce projet.

M. Robert Pattaroni (DC). J'aimerais simplement signaler que l'autre jour, vous l'avez su, il y a eu une grande séance d'information au sujet de cette fondation. Cela s'est passé au Grütli. Il y avait 150 à 200 personnes du milieu du cinéma. Sauf erreur, j'étais le seul conseiller municipal. C'est dommage que ceux qui critiquent la Fondation romande pour le cinéma ne soient pas venus un moment parce qu'ils auraient été confrontés aux cinéastes, aux gens qui s'occupent de cela, ou qui en vivent. Cela aurait été très intéressant, et probablement que certains propos qu'on a entendus des bancs d'Ensemble à gauche n'auraient pas été prononcés ce soir. Quand on connaît les problèmes, on s'exprime autrement.

La présidente. La parole est à M^{me} Salika Wenger, auteur d'une recommandation, raison pour laquelle elle peut parler pour la troisième fois.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Le procès qui nous est fait à propos du cinéma est un mauvais procès. Nous soutenons le cinéma et nous l'avons toujours fait. Par ailleurs, j'ai dans ma famille, comme vous le savez tous, quelqu'un dont cela a été le métier pendant des années. Je connais ce métier probablement mieux que quiconque dans cette enceinte. Je ne suis pas en train de parler de cinéma. Je parle de la structure. Hors, ces structures-là, nous en avons des exemples. Je me souviens parfaitement, lorsque nous siégeons ensemble, Monsieur Kanaan, que M. Segond nous avait obligés à faire de la Fondation des services d'aide et de soins à domi-

cile (FSASD) une fondation, au prétexte que nous devons recevoir de l'argent de la Confédération. Aujourd'hui, la FSASD n'existe plus. Elle n'existe plus sous cette forme, en tout cas, et il n'y a plus de subvention; de cela, je suis certaine, puisque tout le monde s'en plaint.

Effectivement, l'Etat nous oblige chaque jour... Cela a été le cas pour de nombreuses fondations pour lesquelles l'Etat nous a fait des promesses. Il a rempli sa tâche une fois, deux fois, trois fois et puis, tout d'un coup, pour des problèmes budgétaires – ou on ne sait quoi – il a disparu tout simplement du financement. Alors, je ne sais même pas ce que nous sommes en train de faire maintenant, puisque nous ne sommes qu'une chambre d'enregistrement... La Fondation romande pour le cinéma a été faite. Elle a été faite sans que ni vous ni moi n'intervenions. Alors, décidons, effectivement, que nous ne sommes plus qu'une chambre d'enregistrement des décisions d'externaliser le travail qui, de fait, revient au gouvernement de la Ville.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 49 oui contre 6 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 000 francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation romande pour le cinéma, lorsque celle-ci sera constituée.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 25 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève 2012.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée par 49 oui contre 2 non (10 abstentions).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée sans opposition (58 oui et 5 abstentions).

Mise aux voix, la troisième recommandation de la commission est acceptée sans opposition.

Mise aux voix, la recommandation de M. Holenweg est acceptée sans opposition (47 oui et 15 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation de M^{me} Wenger est refusée par 30 non contre 29 oui (1 abstention).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre la création et les statuts de la Fondation romande pour le cinéma, selon l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes.

Le Conseil municipal demande une représentation permanente de la Ville de Genève au sein du conseil de la Fondation romande pour le cinéma.

Le Conseil municipal demande que la Ville de Genève s'assure de l'intégration progressive du Fonds Regio à la Fondation romande pour le cinéma.

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de lui soumettre, conformément à la loi sur l'administration des communes, la création de fondations de droit privé ou public avant de lui proposer d'en financer le capital de dotation.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas» (P-257 A)¹.

Rapport de M. Rémy Burri.

La pétition a été reçue par le Secrétariat du Conseil municipal le 27 octobre 2010 et renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 3 novembre 2010. La commission s'est réunie une fois pour traiter le sujet, à savoir le 7 mars 2011, sous la présidence de M^{me} Silvia Machado. Les notes de séance ont été prises par Mlle Ksenya Missiri, qu'elle en soit remerciée.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 7 mars 2011

Audition des pétitionnaires: M^{me} Alario Caldegnetto et M. Antonin Brocard

M. Brocard explique que cette pétition a recueilli 74 signatures d'habitants du quartier, et qu'elle a pour objet de demander aux autorités d'adopter des mesures pour ralentir la vitesse des voitures dans ce secteur, notamment entre la rue de Savoie et le chemin Frank-Thomas, mais aussi de limiter les nuisances sonores.

M^{me} Alario Caldegnetto ajoute que ce chemin est utilisé pour se rendre au parc des Eaux-Vives. Elle précise que les pétitionnaires savent que les travaux d'aménagement liés au CEVA auront lieu prochainement, mais qu'ils sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école et du parc, pour la période qui les sépare d'aujourd'hui à la fin des travaux d'aménagement.

Les pétitionnaires précisent que des problèmes se posent au niveau du passage pour piétons situé à proximité de la gare des Eaux-Vives (flux arrivant de la rue de Savoie), ainsi que dans la rue Frank-Thomas, à la hauteur de l'avenue Godefroy. Ils demandent l'adoption de mesures contraignantes, même temporaires, par l'installation de ralentisseurs au niveau des passages pour piétons du chemin Frank-Thomas, voire de surélever les passages piétons.

En réponse à la question d'une commissaire, M^{me} Alario Caldegnetto indique qu'il y aura peut-être plus de circulation pendant les travaux du CEVA et que la

¹ «Mémorial 168^e année»: Commission, 3093. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1622.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

situation va probablement empirer pendant quelque temps. M. Brocard ajoute que les pétitionnaires attendent les aménagements du CEVA avec impatience, car cela améliorera certainement la qualité de vie du quartier. Il remarque que le problème se pose surtout dans l'attente des aménagements définitifs.

A la question d'un commissaire sur les actions entreprises pour dénoncer cette situation, M. Brocard répond qu'ils ont tout d'abord informé par écrit les représentants du Conseil municipal du quartier. Il n'y a pas eu de demande à la police, même si elle opère sporadiquement des contrôles avec un radar mobile, ce qui n'est pas suffisamment efficace. Il n'y a pas non plus eu de demande au Grand Conseil.

Discussion

Une commissaire socialiste propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin qu'il prenne des mesures adéquates. Ces mesures pourront ainsi être discutées avec la Direction générale de la mobilité (DGM). Il s'agit d'une route de transit et ce n'est pas au Conseil municipal de proposer des solutions.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage cet avis. Il est également favorable au renvoi au Conseil administratif et demande que le rapport transcrive le souhait des pétitionnaires de mettre des ralentisseurs et non la fermeture de la route, qui serait une mesure trop extrême. Le commissaire serait d'accord pour une audition, mais uniquement si elle pouvait se faire rapidement.

Un commissaire des Verts ne voit pas l'intérêt d'avoir d'autres auditions, si ce n'est celui de perdre du temps. Une commissaire des Verts pense qu'il est inutile d'écouter la DGM, puisque tout le monde connaît la stratégie à long terme qui est prévu à la gare des Eaux-Vives. Elle estime qu'il est nécessaire de trouver une solution immédiate, avant que des enfants ne se fassent renverser en traversant la route.

Un commissaire libéral préconise le renvoi au Conseil administratif, car ce n'est pas aux commissaires de chercher une solution d'aménagement. Toutefois, si une audition de la DGM peut intervenir rapidement, celle-ci ne devrait pas ralentir le processus, il se ralliera à la demande d'audition.

Un commissaire radical et un commissaire démocrate-chrétien estiment que, puisque les pétitionnaires ont été auditionnés, la moindre des choses serait d'auditionner un service s'occupant de la mobilité avant de renvoyer la pétition au Conseil administratif. Ils proposent d'auditionner la DGM.

Un commissaire démocrate-chrétien aimerait connaître l'avis d'un expert en mobilité pour savoir ce qui s'impose ou ce qui est déjà prévu dans ce secteur. Car, si des échanges ont déjà eu lieu avec les services de la Ville, il est possible que des mesures soient aussi déjà en cours.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

Une commissaire d'A gauche toute! soutient les pétitionnaires et demande le renvoi au Conseil administratif, en demandant que les aménagements temporaires soient faits au plus vite, puisque deux écoles sont concernées.

Un commissaire radical précise que le fait de vouloir se renseigner ne signifie pas un dénigrement de la pétition. Il ne trouve pas sérieux que la commission renvoie la pétition à l'exécutif sans l'avoir étudiée un minimum.

Une commissaire socialiste précise que les mesures préconisées par les pétitionnaires sont légères au vu du statut de la rue en question (réseau secondaire). Elle pense qu'il est juste de donner un signal au Conseil administratif et cela ne signifie pas que l'on se met au-dessus des lois puisque, de toute manière, le Conseil administratif est obligé de travailler avec la DGM. Elle souligne que, s'il faut vraiment passer par une audition, elle ne voit pas pourquoi on n'auditionnerait pas le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville.

Remarque du rapporteur: L'essentiel du travail de commission s'est donc fait sur l'opportunité d'auditionner soit la DGM, soit le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève. La commission a ensuite voté directement, sans prise de position des partis. Il n'y a pas eu de mise au vote de la proposition d'auditionner le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève.

Vote sur les propositions d'audition

L'audition d'un fonctionnaire de la DGM est mise aux voix, elle est refusée par 9 non (2 AGT, 3 Ve, 2 S, 2 UDC) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 2 L).

Recommandation

Une commissaire d'A gauche toute! propose une recommandation: «Pour que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais, et au plus tard pour la rentrée des classes 2011-2012.»

Vote sur la pétition et la recommandation

La présidente met au voix le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec la recommandation d'A gauche toute!

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif ainsi que de la recommandation sont acceptés par 9 oui (2 AGT, 3 Ve, 2 S, 2 UDC) contre 2 non (DC) et 3 abstentions (1 R, 2 L).

Annexe: texte de la pétition

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

Object : Pétition pour des aménagements urbains temporaires entre la Gare des Eaux Vives et le Chemin Frank Thomas.

Cher Monsieur, Chère Madame,

Nous soussignés avons souhaité conjointement faire part au Grand Conseil, au Conseil d'Etat du Canton de Genève, au Conseil Municipal et au Conseil Administratif de la ville de Genève de certaines réflexions en ce qui concerne l'aménagement urbain autour de la Gare des Eaux vives.

Nous sommes très concernés par les comportements excessifs des automobilistes quand certains ont la possibilité d'utiliser leur voiture sans contrainte. Il y a deux endroits en particulier que nous souhaitons porter à votre attention comme potentiellement dangereux et qui sont, la semaine, utilisé par les enfants pour se rendre aux nombreuses écoles environnantes, notamment les écoles du Pré Picot et des Allières, et le weekend au parc La Grange.

- 1- L'avenue de la Gare des Eaux Vives entre la rue de Savoie et le Chemin Frank Thomas. Cette zone est fréquemment utilisée par les automobilistes pour atteindre des vitesses très au delà des limites autorisées, en particulier les weekends et soirs de semaines. Nous souhaiterions que des ralentisseurs soient installés pour limiter les vitesses que peuvent atteindre les voitures dans cette zone et ainsi protéger les enfants d'un accident et réduire les nuisances sonores du aux fortes accélérations,
- 2- Le passage piéton de la rue de Savoie, à l'angle de l'avenue de la Gare des Eaux vives. Vous le savez certainement la rue de Savoie est un passage très fréquentés en semaine et les weekends. Le passage piéton est placé juste avant le stop et les automobilistes ne le voient pas ou l'ignorent. Je ne serais vous dire combien de fois nous y avons vu une voiture couper la priorité à un enfant. Nous sommes inquiets de la dangerosité de cette zone et souhaiterions que des aménagements soient installés pour forcer les voitures à ralentir à l'approche du passage piéton.

Nous espérons que des aménagements urbains temporaires puissent être aménagés dans l'attente des aménagements définitifs suite aux travaux du CEVA.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, Chère Madame, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas*Premier débat*

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts tient à remercier ce Conseil d'avoir adopté hier soir l'urgence sur cette pétition, à l'unanimité. Je serai brève, puisque le rapport de M. Burri est extrêmement complet et synthétique. L'aménagement de ce périmètre de chaussée, entre l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, la rue de Savoie et le chemin Frank-Thomas, a été effectué il y a plusieurs années, du temps de M. Ferrazino. Il s'agit d'un aménagement un peu particulier et très créatif, et même M. Ferrazino avait admis que ce n'était pas la panacée. Néanmoins, rien n'a été fait depuis, et les habitants du quartier, dont les enfants vont à l'école, ainsi qu'un certain nombre de personnes âgées, s'inquiètent depuis plusieurs années de cette situation, raison pour laquelle ils ont finalement déposé une pétition.

Ils ont été entendus, écoutés. Ils ne demandent pas grand-chose... des choses, au fond, assez simples: de quoi ralentir la circulation. Il est vrai que, moi, quand je passe dans ce périmètre, le non-respect de certains automobilistes qui se croient sur une piste privée de vitesse me fait froid dans le dos. Alors, voilà, il y a une inquiétude très grande.

Maintenant, il s'agit pour notre Conseil de valider notre volonté que des aménagements temporaires puissent être installés en attendant la transformation du quartier avec la gare CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Anne-masse), ce qui va durer encore quelques années. Je comprends bien qu'on ne puisse attendre jusque-là et, pour notre part, au groupe des Verts – et je pense que c'est également le cas de ce Conseil, puisqu'il a accepté cette urgence – nous ne prendrons pas la responsabilité qu'il y ait un accident à cet endroit; ce serait vraiment dommage et ridicule d'autant que les habitants ont peu de demandes.

Je vous propose d'accepter cette pétition, complétée d'une recommandation de l'ancien groupe A gauche toute! demandant que des aménagements temporaires soient effectués avant la rentrée des classes. Cela, malheureusement, n'a pu être fait. Je vous en conjure, Mesdames et Messieurs, donnez la légitimité au Conseil administratif d'entreprendre très rapidement des mesures, et nous ne manquerons pas, en tout cas pour ma part, de solliciter le département des constructions et de l'aménagement, de mois en mois, pour que ces aménagements soient faits au plus vite.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous n'avons pas exprimé notre accord sur cette pétition, car nous avions demandé à pouvoir mener les travaux, comme ils devaient l'être, en auditionnant aussi la Direction générale de la mobilité, mais les commissaires ont refusé cette proposition dans leur majorité. C'est donc exclu que nous continuions à travailler comme cela. Nous trouvons que nous n'avons

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

pas eu tous les éléments, et c'est pourquoi nous ne voterons pas cette pétition. Nous vous le disons d'ores et déjà.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Mesdames et Messieurs, ayant habité pendant quarante-cinq ans à cet endroit, je connais très bien la circulation qui s'y déploie. Je suis très étonnée des propos de ma préopinante concernant les excès de vitesse à la rue de Savoie, étant donné que cette rue ne fait que 80 mètres. Je ne vois donc pas où il peut y avoir des augmentations de vitesse. Quant à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, il y a des garages, il y a des endroits de transit, effectivement, le matin, mais il y a des files de voiture... Il n'y a donc pas d'augmentation de vitesse. D'autre part, il y a la société Montand qui, très souvent, a des livraisons de camions. Nous ne pouvons donc pas avoir d'augmentation de vitesse sur ce tronçon. Nous n'allons donc pas entrer dans ce petit jeu.

Il est vrai qu'il faut de la sécurité pour les enfants. L'école des Allières se situe à côté, mais les enfants ne traversent pas de rue à cet endroit. Il n'y a donc pas de raison de mettre des gendarmes couchés dans ce périmètre.

M. Robert Pattaroni (DC). C'est toujours drôle de voir l'évolution des choses dans le temps... M. Lathion a dit, à juste titre, que, comme nous parlions de mobilité, il fallait demander à ceux qui s'en occupent, d'autant que la Direction générale de la mobilité doit avoir une bonne culture en matière de mobilité, puisqu'elle est sous l'égide d'une magistrate Verte.

Et voilà que, pour la pétition P-265, qui concerne une autre partie du quartier des Eaux-Vives, quartier où j'habite toujours depuis un nombre d'années que je ne vais même pas révéler – j'y ai été à l'école enfantine – la première chose qu'a demandée la commission des pétitions, qui est nouvelle, qui est plus sage, a été d'auditionner la Direction générale de la mobilité. Vous voyez, c'est intéressant de relever ce paradoxe! Mais, à part cela, ceux qui soutiennent cette pétition-ci veulent aller plus vite, car ils disent qu'on ne circule plus aux Eaux-Vives!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Je voudrais dire deux mots sur ce qui vient d'être dit, car cela en devient choquant. J'observe que le Mouvement citoyens genevois est contre la sécurité... (*Remarque.*) Mais tenez compte du fait – vous transmettez à M. Haas, Madame la présidente – que ce sont tout de même les parents qui ont déposé cette pétition; ce sont tout de même les parents qui ont témoigné devant la commission des pétitions qu'ils étaient fort inquiets de la vitesse à laquelle roulaient certains véhicules sur cette petite place. Je m'y rends régulièrement moi-même. C'est vrai que c'est effarant de voir à quelle vitesse certains roulent.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

Maintenant, moi, j'observe que le Parti démocrate-chrétien, qui place l'humain au centre, refuse cette pétition, par états d'âme, parce que la commission n'a pas jugé indispensable d'auditionner la Direction générale de la mobilité. Cela me laisse songeuse! Mais, enfin, les uns et les autres, vous vous arrangez avec vos propres électeurs!

M. Carlos Medeiros (MCG). Madame la présidente, vous transmettez à ma préopinante que le Mouvement citoyens genevois est très en faveur de la sécurité. C'est normalement les Verts qui ne nous écoutent pas sur la sécurité. Quand nous avons commencé notre combat pour la sécurité, il y a quelques années, c'était soi-disant un sentiment dans la population... Cela, c'est pour la petite histoire!

Moi, j'ai l'impression que nous ne parlons pas de la même rue, car j'habite dans le voisinage de cette rue. Dans le haut du chemin Frank-Thomas, si nous parlons bien de cette rue, il y a déjà des fleurs qui ralentissent largement le trafic. Je parle du haut qui va jusqu'à l'école de Pré Picot, où mes enfants étudient. Dans le bas de la rue – l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives – comme mon collègue l'a très bien dit, il y a des dépôts qui sont censés disparaître avec le CEVA (liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse), et où des camions garés en double file déchargent en permanence.

Je suis désolé, mais à 8 h du matin dans cette rue, à l'heure où les enfants vont à l'école, il y a des bouchons jusqu'en bas, jusqu'à la route de Frontenex, à cause de ces camions hollandais, allemands, etc. Je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait faire d'autre pour ralentir encore le trafic. Cela, c'est un faux problème. Alors peut-être que pendant les heures creuses durant la nuit il y a quelques malades qui font la course, mais, pendant la journée, c'est impossible de circuler dans cette rue, à cause de ces camions. Bien sûr, nous voulons bien écouter les gens qui ont fait la pétition, mais, si nous parlons bien de ce tronçon de rue entre la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas, il est impossible d'y circuler pendant la journée. J'habite à 20 mètres! C'est impossible, Madame.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste avait bien évidemment accepté cette pétition et tient à souligner, encore une fois, qu'il s'agit d'une demande de parents d'élèves qui se rendent compte, en accompagnant leurs enfants, comme tout parent, de ce que vivent ces derniers. Il s'agit donc tout simplement d'un constat que cette commission des pétitions a relayé. C'est tout simplement l'aide du Conseil administratif qui a été requise.

Pourquoi ne pas avoir voulu auditionner la Direction générale de la mobilité? Eh bien, si vous aviez lu cette pétition jusqu'au bout, vous auriez remarqué qu'elle a aussi été adressée au Grand Conseil et que, par conséquent, il est tout

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas

à fait de la compétence du Grand Conseil d'auditionner la Direction générale de la mobilité. Pour aller plus vite – M^{me} Perler-Isaaz l'a rappelé tout à l'heure – car l'idée était de trouver des mesures pour sécuriser cette route avant la rentrée scolaire – comme vous le savez, elle a déjà commencé – la majorité de cette commission, y compris, d'ailleurs, des commissaires de l'Entente – je tiens à le préciser – s'est dit qu'il fallait accélérer ces travaux et donner un signal positif au Conseil administratif pour que ce dernier puisse rapidement travailler avec la Direction générale de la mobilité.

Ce n'était donc ni une défiance envers la Direction générale de la mobilité ni une quelconque manœuvre, mais simplement pour donner la possibilité au Conseil administratif de travailler rapidement à la satisfaction de ces parents.

La présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Haas pour la seconde fois.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Madame la présidente. J'ai bien écouté tout ce qui a été dit. Nous parlons de parents d'élèves. Cela tombe bien. Ma fille va justement là-bas à l'école. Je suis un parent d'élève. Par conséquent, en matière de sécurité, la première chose qui va compter pour moi, ce sera la sécurité de ma fille. Donc, je comprends bien. Etant donné que j'ai déménagé au début de cette année, ma fille se rend à l'école des Allières depuis le bas des Eaux-Vives. Par conséquent, elle prend exactement ce trajet. C'est clair que je vais tout faire pour la protection de ma fille qui a 11 ans.

Néanmoins, sur ce chemin que je connais très bien, étant donné que j'ai habité à côté de l'école des Allières – vous transmettez à ma préopinante des Verts, Madame la présidente – ce qui est beaucoup plus grave, ce sont les parents d'élèves, en particulier les mères de famille qui viennent amener les enfants le matin avec les gros 4x4. Cela, c'est beaucoup plus dangereux, et il pourrait y avoir quelque chose à faire à ce sujet par rapport aux écoles des Allières et de Pré-Picot.

Quant à cette pétition qui demande des gendarmes couchés, je continue à maintenir que, sur la rue de Savoie – j'ai dit 80 mètres, allez, disons qu'elle fait 100 mètres à tout casser – on ne peut pas circuler à une vitesse excessive... au maximum à 30 km/h, et c'est quand il n'y a pas de véhicules. De 8 h à 10 h, le quartier est complètement bouché, tout comme en fin de journée quand toutes les personnes rentrent chez elles. Cela ne sert donc absolument à rien de mettre des gendarmes couchés. Je maintiens que le Mouvement citoyens genevois va tout faire pour la protection des enfants sur le chemin de l'école, mais pas à cet endroit.

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

M. Jacques Pagan (UDC). J'ai un peu de la peine à comprendre toutes les difficultés qui sont faites à ce texte. Il s'agit simplement, pour nous, de décider de transmettre ou non une pétition au Conseil administratif, c'est tout! Je crois que les motivations sont absolument fondées, mais qu'il appartient au Conseil administratif de faire son travail. Je ne sais pas... On a peur... De quoi? Je n'en sais rien. Mais nous sommes en train de nous mettre nous-mêmes, dans notre propre esprit, des gendarmes couchés ou des empêchements d'avancer alors qu'il y a quand même une urgence qui a été invoquée par les parents de ces élèves.

L'Union démocratique du centre a soutenu dès le départ le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et elle persiste.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Chers collègues, je relève les propos de mon préopinant. En effet, j'approuve. Je pense que c'est frappé au coin du bon sens. Par ailleurs, ce quartier, je le connais bien, mais, au niveau argumentaire, il serait plus intelligent d'aménager des voies de circulation rapide un peu plus loin du parcours des enfants, plutôt que de créer des goulets d'étranglement qui aggraveront encore les choses. En effet, on le sait, les gosses s'enfilent entre les voitures en pleine circulation. C'est aussi le cas dans cette rue qui, aux heures où les enfants se rendent à l'école, est totalement embouteillée, et où les enfants, qui ne suivent pas toujours les patrouilleuses scolaires, s'enfilent entre les véhicules. En termes d'aménagement urbain, je pense donc qu'il serait peut-être plus intelligent de prévoir ces cas avant de créer ces goulets d'étranglement.

La présidente. La parole est à M. Jean-Charles Lathion pour la seconde fois.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Oui, M. Pagan a raison de dire que le problème est assez simple, et qu'il suffit de renvoyer cela au Conseil administratif. D'ailleurs, je vous rappelle que rien n'empêche celui-ci, s'il y a péril en la demeure, d'intervenir là où cela lui semble nécessaire. Heureusement qu'on n'attend pas toujours le Conseil municipal pour prendre des mesures, d'ailleurs...

Mais, j'aimerais revenir aussi au traitement du dossier, car, tout à l'heure, on a parlé des états d'âme du Parti démocrate-chrétien. Mais, Mesdames et Messieurs, les états d'âme, c'est plutôt de prendre parti sans avoir vraiment instruit un dossier! C'est cela les états d'âme! C'est faire ce qui a été fait par cette commission. Si vous lisez bien le rapport, il n'y a aucun parti qui ne se soit prononcé. On a dit: «Eh bien, oui, il faut y aller!» On n'a pas auditionné les services compétents et, tout à l'heure, M^{me} Valiquier – vous lui transmettez, Madame la présidente – m'a fait la leçon en disant que la Direction générale de la mobilité était

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

l'affaire du Grand Conseil. Nous demandions aussi, dans notre petit réseau un peu plus restreint, que le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité soit auditionné. On ne l'a pas fait.

Moi, Mesdames et Messieurs, c'est la première fois que je voyais cela en commission des pétitions, alors que nous avons toujours écouté les services techniques avant de prendre une décision. Alors, vous pouvez commencer. Vous allez gagner du temps, d'ailleurs! Il n'y a plus besoin d'instruire les dossiers. Il suffit finalement, face aux questions qui nous sont posées et aux propositions qui nous sont faites, de dire oui ou non. On n'instruit plus rien. C'est un peu la leçon de la gauche, finalement. Il n'y a qu'à nous suivre; il n'y a rien à voir, circulez! (*Remarque.*) Vous êtes à gauche!

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe Ensemble à gauche soutient bien évidemment cette pétition et demandera son renvoi au Conseil administratif. En fait, il s'agit d'une pétition de parents qui, comme nous l'avons dit, s'inquiètent pour la sécurité de leurs enfants qui sont, en l'occurrence, des élèves. C'est tout à fait légitime de demander quelques aménagements pour garantir la sécurité de toutes et tous.

Je crois qu'aux abords de toutes les écoles, de manière générale, il doit y avoir des kit-écoles pour éviter que les chauffards ne viennent faucher un enfant. Maintenant, dans la situation particulière, à entendre les bancs d'en face – et je crois qu'ils en ont fait la démonstration – il y aurait une circulation tellement dense que même un piéton adulte ne pourrait plus traverser. Il est donc tout à fait compréhensible, s'agissant des enfants que, pour garantir leur intégrité physique et leur sécurité, il y ait des aménagements qui soient disposés sur cette place. Je vous invite donc tous à voter le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne m'aventurerai pas dans quelque considération que ce soit en ce qui concerne le traitement de cette pétition en commission des pétitions. Chacun ses soucis...

En ce qui concerne le fond de l'affaire, bien évidemment, Mesdames et Messieurs, le droit de pétition est un droit démocratique. Des parents d'élèves ont jugé nécessaire de faire valoir un certain nombre de préoccupations. Je crois qu'il est de votre devoir et du nôtre d'entrer en matière et d'étudier. Mais alors, là, je m'étonne... Enfin, on a toujours tendance à être architecte à la place des architectes, urbaniste à la place des urbanistes; enfin, tous les Genevois sont à la fois architectes et urbanistes et, là, je prends note que vous êtes aussi spécialistes de

Pétition: aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives
et le chemin Frank-Thomas

la circulation. Toujours est-il qu'il y a des spécialistes, et que nous mettrons ces demandes entre leurs mains. Nous y ferons droit si elles sont justifiées. La Direction générale de la mobilité devra se prononcer. Voilà le processus dans lequel les choses doivent être traitées.

Ceci étant, Mesdames et Messieurs, il y a toute une série de demandes d'aménagements proches des écoles, dans des rues accidentogènes, qui sont en cours d'examen en commission des travaux et des constructions, je crois, et que j'aimerais bien voir traitées rapidement, car, celles-là, elles sont légitimes aussi. J'entends bien faire droit à ces demandes qui, aujourd'hui, sont coincées en commission, si j'ose dire. J'en profite pour vous supplier d'agir rapidement, car ces mesures-là ont été jugées efficaces par toute la batterie de spécialistes et par la Direction générale de la mobilité. Je vous remercie donc par avance de traiter rapidement ces demandes.

Quant à la pétition P-257, bien évidemment, nous nous soumettrons à votre verdict.

Deuxième débat

La présidente. Je vous fais voter maintenant les conclusions de la commission qui demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif avec une recommandation dont – grâce à votre sagacité légendaire – vous aurez certainement remarqué qu'elle est devenue caduque...

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées sans opposition (36 oui et 16 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-257 au Conseil administratif en recommandant que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais, et au plus tard pour la rentrée des classes 2011-2012.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité (PR-849 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-France Spielmann.

Traitement de la proposition

La proposition PR-849 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2011. Elle a été traitée par ladite commission lors de ses séances du 23 février et du 4 mai 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séances ont été rédigées avec précision et soin par M. Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Sarah Maes.

Résumé du préambule de la proposition

Le Grand Théâtre de Genève actuel fut conçu par l'architecte Jacques-Elisée Goss. Les premiers travaux débutèrent en 1875 et le théâtre fut inauguré le 2 octobre 1879.

Le 1^{er} mai 1951, un incendie ravagea le Grand Théâtre. La salle de spectacle et les annexes en coulisses furent entièrement détruites et les avant-foyers sérieusement endommagés. Seul le foyer fut relativement épargné. Les travaux de construction ne débutèrent qu'en 1958 et le bâtiment, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été inauguré le 10 décembre 1962.

Depuis, les travaux se sont limités à un entretien courant et aux travaux à effectuer en urgence.

En 1997, un crédit de 17 millions de francs permit la réfection de la machinerie de scène. La réfection d'une partie de l'espace public fut réalisée la même année.

En 2006, un crédit de 6,4 millions de francs a permis la rénovation des ponts de scène.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 4666. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1714.

Résumé de l'exposé des motifs

Au début des années 1960 ont eu lieu les derniers travaux effectués sur l'ensemble des façades de l'édifice. Il est aujourd'hui impératif de procéder à leur rénovation.

Les parties des façades en pierre de taille, qui ont pu être conservées après l'incendie de 1951, étaient à l'origine principalement en molasse et calcaire dur.

De nombreuses portions d'éléments en molasse ont été remplacées par des éléments en calcaire tendre, de type Morley. Lors de remplacements plus récents, de la molasse fribourgeoise a été mise en œuvre afin de mieux préserver l'identité patrimoniale de l'édifice originellement bâti avec ce matériau.

Certaines parties, qui ont particulièrement souffert des conditions climatiques et de la pollution, devront être complètement remplacées. L'ensemble des ferblanteries, y compris le placage en zinc d'une partie de la toiture, doit être remplacé, de même que les pans de toiture en ardoise dont la plupart sont fusés. Les menuiseries extérieures devront être rénovées avec une intervention adaptée à leur ancienneté, en tenant compte des exigences patrimoniales et énergétiques.

La tour de scène ainsi que le pourtour de la toiture de la salle, qui souffrent de dégradations suite à la corrosion des fers d'armature, devront être traités. Les travaux intérieurs comprendront une réfection du foyer, qui est le dernier élément entièrement d'origine datant de la construction du théâtre. Les fresques, les boiserie, les tapisseries ainsi que le parquet nécessitent une restauration qui doit être mesurée en fonction de l'état de chaque partie.

Le hall d'entrée nécessite une rénovation partielle et l'usage de la buvette en sous-sol doit être repensé.

Actuellement, le Grand Théâtre souffre d'un manque croissant de surfaces administratives et techniques. A partir d'une étude précise des besoins, une meilleure exploitation des locaux, la répartition et l'affectation des locaux par type d'utilisateurs devront être étudiées, en collaboration avec la direction du théâtre.

Une mise à niveau de la sécurité feu devra être effectuée. Elle comprendra, entre autres, la fin des travaux de cloisonnement et compartimentage coupe-feu, l'adaptation de la sonorisation, de la signalétique, de l'éclairage de secours, des alarmes techniques et des asservissements.

Séance du 23 février 2011

Présentation de la proposition

Le crédit d'étude pour la rénovation du Grand Théâtre a été présenté lors de la séance du 23 février 2011 par M. Philippe Meylan, chef du Service des bâti-

ments, et par M^{mes} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, et Christine Feiss, architecte.

M. Meylan explique que, en janvier 2004, la proposition PR-307, d'un montant de 550 000 francs, avait été votée pour une préétude. Ce crédit d'étude du projet de rénovation du Grand Théâtre, pour un montant de 2 millions de francs démontre qu'il s'agit d'un projet ambitieux.

Les dernières grandes rénovations du Grand Théâtre datent d'un demi-siècle, après l'incendie de 1951, et les travaux de reconstruction qui ont suivi pour la partie arrière du bâtiment se sont terminés en 1962. Des montants considérables sont investis chaque année pour l'entretien de ce bâtiment. Deux grosses opérations ont néanmoins été menées: les machineries de scène supérieures (la mécanique des cintres), en 1997, et la rénovation des ponts de scène, en 2005, pour laquelle la commission avait voté un crédit. On ne revient pas sur ces deux opérations dans le cadre de ces travaux.

Le reste du bâtiment doit impérativement être rénové. Cela concerne la façade (l'enveloppe, les pierres de taille), la toiture (en aluminium, matériau assez rare qui a bien tenu, mais qui a besoin de rénovation), les ardoises, la tour de scène qui est passablement atteinte (un travail sur le béton est nécessaire). Il faut surtout s'attaquer à la thermique du bâtiment. Il faut vraiment se mettre en conformité en ce qui concerne l'isolation. La tour de scène, par exemple, n'est que très peu isolée. A l'intérieur, c'est du béton avec des installations et, à l'extérieur, il n'y a aucune isolation. Il faudra vraiment se mettre en conformité, mais il est difficile de dire jusqu'à quel point aujourd'hui.

Des pierres se détachent, ce qui est très inquiétant. Il faut intervenir également sur les menuiseries extérieures, qui sont en partie d'origine, particulièrement celles du foyer qui sont directement sur la place Neuve.

Un certain nombre de diagnostics préalables ont déjà été effectués. Des interventions légères par la technique d'hydrogommage pour nettoyer la pierre sont prévues, mais il y aura aussi des pierres qui doivent être travaillées en surface et des travaux de remplacements à effectuer sur le bâtiment, de même que toute une série de travaux intérieurs, de restauration, notamment du foyer, sur les peintures, les parquets et les tapisseries. Ce seront des mesures de conservation, de protection et de réhabilitation.

Une partie des travaux concernera l'aménagement de la petite place, le long de la rue Diday. Un endroit stratégique pour le Grand Théâtre, puisqu'il sert de dépôt et de manutention de décors. Il a deux accès au Grand Théâtre: un premier à l'arrière avec une porte très haute de quatre vides d'étages. Mais le bâtiment a aussi besoin de dégagement latéral pour acheminer certains décors par le côté. Il s'agit donc de mettre de l'ordre sur cette petite place latérale, pour délimiter les zones de passage public et celles réservées au théâtre.

Une dernière partie des travaux concernera la sécurité, partie déjà commencée sur les injonctions des services de sécurité de l'Etat. Il faut assurer une évacuation et un compartimentage correct, en termes de sécurité incendie. Il faudra intervenir sur toute une série de cloisonnements, de portes, à la hauteur du foyer et au rez-de-chaussée, pour pouvoir évacuer correctement en cas d'incendie.

M^{me} Cerda expose les aspects énergétiques du bâtiment. Le Grand Théâtre fait partie des dix plus gros consommateurs du patrimoine de la Ville. Un certain nombre d'études préalables ont déjà été faites pour pouvoir cerner les éléments de diagnostic et les pistes d'amélioration. C'est le deuxième plus gros consommateur des équipements des affaires culturelles, derrière les Conservatoire et Jardin botaniques. Il s'agit d'une belle opportunité pour vraiment agir sur un bâtiment qui présente des enjeux de premier ordre. Il faut donc bien intégrer les objectifs énergétiques au projet. L'objectif est connu: énergie 100% renouvelable en 2050.

Le bâtiment est passé au gaz en 2007, à la place du mazout. En termes de consommation d'eau, le bâtiment est très consommateur. Il faut néanmoins faire attention, puisque la consommation dépend très largement des années et des saisons et des types de spectacles.

La toiture est non isolée. Il y a donc des travaux d'étanchéité et d'isolation à effectuer. Les vitrages sont également des points faibles, puisqu'il s'agit de simples vitrages. Ce type d'images permet de cerner les enjeux et les endroits où il faudra trouver des solutions. Bien évidemment, il faudra adapter les travaux à l'enjeu patrimonial du bâtiment et trouver un compromis entre patrimoine, architecture et enjeu énergétique.

En ce qui concerne la consommation d'électricité, il s'agit d'une consommation très importante, dont une très grosse partie est consacrée à la scénographie, une autre partie pour l'éclairage, où la marge de manœuvre sera plus importante. Le gros enjeu est l'enveloppe du bâtiment, qui sera le premier axe de travail. Les installations techniques, également, ont été largement amorties, telles que le système de chauffage et de ventilation.

Les travaux seront les suivants: isolation de l'enveloppe, de la toiture, travail sur le vide de scène, les vitrages, rénovation de la chaufferie, de ses collecteurs, des installations de ventilation. L'éclairage de la salle «en escargot», qui est très emblématique mais extrêmement énergivore, est intéressant puisqu'il s'agira de concilier ce patrimoine et des objectifs énergétiques.

Il sera impossible de diminuer de façon importante l'empreinte énergétique du bâtiment sans entreprendre de grands travaux de rénovation.

M. Meylan donne des précisions sur le planning. Les saisons sont planifiées longtemps à l'avance, il a donc été décidé, avec la direction du Grand Théâtre, de figer d'ores et déjà une période d'intervention qui sera l'année civile 2015.

Cela impliquera que le Grand Théâtre quitte ses locaux et aille faire les représentations, au Bâtiment des Forces-Motrices par exemple. Pour le Service des bâtiments, gestionnaire du crédit, il s'agit d'un challenge relativement délicat, car une année, pour des travaux aussi complexes, c'est très court. La priorité sera mise sur les travaux d'intérieur, et il sera peut-être possible de déborder de la période prévue pour les travaux extérieurs.

Réponse aux questions des commissaires

Il sera très difficile d'arriver au niveau exigé par Minergie, mais il faudra aller le plus loin possible. Il est prévu de faire une isolation des murs pour des travaux de rénovation. Les murs auront sûrement besoin d'être étanchéifiés dans cet objectif. Il faut laisser les études se faire pour trouver les bons équilibres et les bonnes solutions.

Face au statut patrimonial du bâtiment, il sera très important de concilier cela avec les faisabilités techniques. Il faudra faire le mieux partout, mais il faut savoir que les limites patrimoniales sont importantes. En termes de planification, M. Meylan précise que l'intervention extérieure sera de douze mois au maximum. Néanmoins, il sera possible de déborder pour les travaux extérieurs.

En ce qui concerne les pierres, il ne s'agit pas à proprement parlé d'une maladie. Les endroits où des éléments de pierre partent sont extrêmement délicats, puisqu'il ne s'agit pas de pierre massive. Ce sont des cannelures qui sont attaquées principalement par la pollution atmosphérique. C'est un vieillissement normal de la pierre qui est plus avancé à certains endroits. A Genève, on travaille beaucoup avec de la molasse, qui n'est pas la pierre idéale en termes de durabilité. Il faudra travailler en parallèle avec la rénovation de l'intérieur.

Depuis l'an 2000, la Ville a investi pour l'entretien de ce bâtiment entre 800 000 et 1 million de francs chaque année. Les peintures sont refaites, les interrupteurs sont désamiantés, année après année, le plancher d'une salle de danse est refait, la pierre est parfois retouchée (comme les ailes de l'ange par exemple). Cela comporte aussi des interventions sur les ateliers, à Sainte-Clothilde et à Michel-Simon. Ce sont des mandats plus modestes.

L'étude sur les économies d'énergies cherchera la meilleure solution pour s'approcher au maximum de Minergie, en alliant un projet équilibré entre contraintes patrimoniales et énergétiques. Ce type de réflexion n'est pas forcément plus cher. L'expérience a montré qu'il est possible de trouver des solutions sans que ce soit forcément plus cher.

Pour tous ses bâtiments, la Ville souscrit auprès des Services industriels de Genève des contrats énergie renouvelable, produite à partir d'hydro-électricité et des nouvelles énergies à 40%. Les économies financières faites grâce à ces tra-

vaux sont estimées à une baisse de la facture annuelle de consommation énergétique de 30%. Il s'agit d'une première estimation.

Il sera difficile de changer l'esthétique de la tour en béton, car elle a été soigneusement mise en œuvre. De nombreux détails ont été travaillés de manière soignée. Il faudra néanmoins changer l'image de cette tour en travaillant sur l'isolation.

Il s'agit d'une rénovation partielle, car il n'y aura que peu d'intervention sur les installations scéniques, ni dans la salle, à l'exception des éléments de sécurité, de balustrade notamment. Il rappelle que les montants indiqués dans le plan financier d'investissement sont actualisés chaque année.

Actuellement, 20 millions de francs sont prévus pour l'ensemble des travaux, mais cela peut évoluer. Si le Conseil municipal vote le crédit, il s'agira de faire tous les appels d'offres nécessaires, qui vont aboutir sur le chiffre qui sera soumis au Conseil municipal.

Discussion de la commission

Des commissaires demandent ce qu'il est advenu des 550 000 francs votés dans le cadre de la préétude de la proposition PR-307 et pourquoi le crédit d'étude est quatre fois supérieur au crédit de préétude initial.

La question sera posée au chef du Service des bâtiments afin d'obtenir une réponse écrite.

Un commissaire précise que, entre un crédit d'étude voté en 2004 et les exigences actuelles en matière d'économie d'énergie, les choses ont énormément évolué et qu'une nouvelle loi sur l'énergie a été votée.

Lors de sa séance du 6 avril 2011, la commission n'a pas ouvert la discussion sur ce projet, dans l'attente de la réponse écrite du chef du Service des bâtiments.

Les éléments de réponse suivants ont été transmis aux membres de la commission dans un courrier qui figure en annexe à ce rapport.

Le crédit de préétude a permis de mandater des bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux des installations techniques et des éléments constitutifs du bâtiment tels que, par exemple, l'état général des pierres de taille de la façade, des foyers et des salons, de la toiture et du béton. Ces études ont permis de mettre en place la demande de crédit d'étude.

Le crédit d'étude a été calculé avec une base de coûts de travaux découlant des études mentionnées ci-dessus et des prix d'exécution de travaux connus. Le crédit d'étude permettra de mandater architectes et ingénieurs pour conduire les études menant à la demande de crédits de réalisation.

En résumé, la préétude a servi à analyser l'état existant afin de pouvoir estimer un montant de travaux pour le calcul du crédit d'étude.

Séance du 4 mai 2011

Position des groupes

Pour le groupe démocrate-chrétien, il est très important d'entretenir et de rénover des établissements tels que le Grand Théâtre qui sont d'une grande importance pour le patrimoine de Genève, et aussi pour éviter ce qui s'est passé pour le Muséum, par exemple.

Le groupe radical annonce que son parti votera la proposition, car il trouve également très important d'entretenir ces bâtiments.

L'Union démocratique du centre annonce également qu'il votera la proposition.

Le Parti socialiste explique que son groupe votera la proposition, d'autant plus qu'il y est question de mettre en place un projet à haute performance énergétique.

Le Parti libéral s'inquiète de la manière de travailler de la commission, car il considère que les coûts de cette rénovation sont trop élevés. Néanmoins, le groupe ne refusera pas la proposition.

Soumise au vote des commissaires, la proposition PR-849 pour l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 millions de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des travaux et des constructions. (*Voir ci-après le texte de la délibération adopté sans modification.*)

Annexe: note du Service des bâtiments de la Ville de Genève

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2011 (après-midi)
Proposition: rénovation partielle du Grand Théâtre

1791



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE DES BÂTIMENTS

- ☐ dossier bât.
- ☐ dossier administr.
- ☒ copies lettres.
- ☐

NOTE à
Monsieur Alexandre WISARD
Président de la commission des travaux et
des constructions

Genève, le 27 avril 2011

Objet

Grand-Théâtre de Genève - crédit d'étude PR-849

Affaire traitée par
Christine Felas / ac
Tél. 022/418.21.41

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à vos questions sur l'usage du crédit de pré étude (PR-307) et le montant du crédit d'étude demandé pour la PR mentionnée en titre et nous pouvons vous transmettre les éléments de réponses suivants :

- le crédit de pré étude a permis de mandater des bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux des installations techniques et des éléments constitutifs du bâtiment tels que par exemple l'état général des pierres de taille de la façade, des foyers et des salons, de la toiture et du béton. Ces études nous ont permis de mettre en place la demande de crédit d'étude.
- le crédit d'étude a été calculé avec une base de coûts de travaux découlant des études mentionnées ci-dessus et des prix d'exécution de travaux connus. Le crédit d'étude nous permettra de mandater architectes et ingénieurs pour conduire les études menant à la demande de crédit de réalisation.
- en résumé, la pré étude a servi à analyser l'état existant afin de pouvoir estimer un montant de travaux pour le calcul du crédit d'étude.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être nécessaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre considération distinguée.

Philippe MEYLAN
Chef de service

Copie : M. Rémy Pagani, Conseiller administratif
Codirection du département des constructions et de l'aménagement

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble. Elle est acceptée à l'unanimité (49 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Monsieur Pagan, vous aviez demandé la parole, mais, malheureusement, un peu tard. J'avais entamé la procédure de vote.

- 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (PR-883 A)¹.**

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Lors de la séance plénière du 17 mai 2011, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-883 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière s'est réunie le 6 septembre 2011, sous la présidence de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, pour étudier cette proposition. Que M. Oczan Yilmaz, qui a assuré la prise des notes de cette séance, soit remercié pour sa collaboration.

Présentation de la proposition

Tout d'abord, il convient de signaler que M. Gisselbaek a informé la présidente qu'il s'abstiendra au moment du vote, car un membre de sa famille proche est propriétaire de l'une des parcelles concernées.

Audition de M. Vincent Scattolin, directeur ad interim du Service des plans d'affectations et requêtes, de M^{me} Piguet, architecte du Service d'urbanisme du Canton, de MM. Jérôme Urfer, architecte-urbaniste, et Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme

En guise d'introduction, M^{me} Piguet explique que ce plan localisé de quartier (PLQ) se situe sur une zone de développement 3, à proximité d'une zone 5 et du parc des Franchises. Ce PLQ est situé dans la couronne suburbaine où, l'indice d'utilisation du sol (IUS) étant très faible, il a été décidé de le porter au maximum afin de valoriser davantage ce site, conformément au plan directeur cantonal (en cours de procédure). Elle rappelle que l'avenue de Châtelaine est considérée comme une voie urbaine structurante, que le PLQ se situe à proximité du centre des Charmilles et que le développement du secteur de la Concorde est prévu.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6798. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1714.

Plus précisément, le PLQ prévoit l'édification de deux bâtiments d'une hauteur R+6+A avec 95 logements au total, portant l'IUS à 1,95, à quoi s'ajoute la création de 120 places de parc (110 places de stationnement habitants) et de 100 places vélos. Le concept énergétique retenu est le chauffage urbain et géothermique. Bien que le PLQ prévoit l'abattage d'une partie de la végétation existante, le cèdre situé sur la parcelle N° 3545 sera sauvegardé. Une cession gratuite le long de l'avenue de Châtelaine est également préconisée.

Les résultats de l'enquête publique ont soulevé les points suivants:

- une densification trop importante (mais conforme au plan directeur cantonal, selon M^{me} Piguet);
- des infrastructures et équipements actuellement insuffisants (mais dont le développement futur est possible, selon M^{me} Piguet);
- des dédommagements insuffisants octroyés aux propriétaires actuels (les dédommagements des travaux effectués sur les villas existantes ne sont de toute façon pas pris en compte, selon M^{me} Piguet);
- la cession gratuite au domaine public communal lèse les propriétaires (mais les droits à bâtir sont calculés sur la totalité des surfaces des parcelles existantes et donc, *in fine*, il n'y aurait pas de perte de droit à bâtir, selon M^{me} Piguet);
- la conservation de la végétation et du biotope (dont la préservation du dernier est assurée, selon M^{me} Piguet);
- l'accès au parking souterrain (sera réévalué dans l'optique d'un deuxième PLQ, selon M^{me} Piguet);
- le manque de places pour les motos et l'autorisation du passage des vélos sur le cheminement central (ce point sera pris en considération, selon M^{me} Piguet).

M. Urfer fait remarquer que, dans le plan directeur cantonal, ce périmètre s'inscrit dans un secteur de renouvellement urbain où une planification stratégique est en cours. Il ajoute que, selon le Conseil administratif, ce plan d'affectation respecte les principes d'une image directrice élaborée avec les services de la Ville.

Il précise que l'IUS de 1,95 s'inscrit dans le principe d'optimisation de la zone de développement qui figure dans le plan directeur communal. L'orientation des bâtiments prend non seulement en considération la perméabilité entre le parc des Franchises et le futur parc Hentsch, mais aussi la problématique des nuisances sonores. Le retrait des bâtiments par rapport à l'avenue de Châtelaine laisse à la Ville une ample marge de manœuvre quant à l'aménagement de qualité de l'espace public. Le périmètre du projet englobe un nombre restreint de propriétaires privés, et la loi pour la construction de logements d'utilité publique

s'applique, ce qui permettra la construction d'une trentaine de logements sociaux. L'unique investissement de la municipalité se traduit en cessions au domaine public. M. Urfer ajoute qu'il y a une proposition de complément relative au «Bonus Minergie» (art. 3, al. 5, de la loi générale sur les zones de développement) qui ne figure pas dans la présente proposition et qui doit être discuté avec le magistrat de tutelle.

Questions des commissaires

Une commissaire demande sur quelle base le nombre de places de parc pour les vélos a été calculé, vu qu'il est inférieur à celui des voitures. M^{me} Piguet répond que le calcul se base sur différents facteurs, comme le degré d'activité.

A la question posée par un commissaire sur la faible densification de ce périmètre qui se situe au centre-ville, M. Doessegger précise que la densification est quasiment de 2, non loin de la densification du quartier de la Jonction. Il rappelle que les hautes densités génèrent non seulement des coûts, mais aussi les oppositions qui ralentissent la construction des bâtiments.

Le même commissaire exprime son scepticisme sur la portée de la proposition relative au «Bonus Minergie»; à son avis, cette proposition pourrait être interprétée comme l'expression d'une volonté de construire moins. M. Doessegger dit être conscient de la faible portée de la délibération proposée, et il souligne qu'elle visait à une clarification du dispositif légal.

Une commissaire demande des précisions sur les propriétaires actuels des parcelles. M. Doessegger répond qu'il s'agit des propriétés privées.

Une autre commissaire aimerait savoir si la Ville a une assurance quant à la réalisation des 95 logements et, plus spécifiquement, à la proportion de logements sociaux. M. Urfer explique que la surface brute de plancher est de 10 640 m², ce qui correspond à 95 logements dont 30% seront des logements sociaux soumis à la loi sur les logements d'utilité publique.

La même commissaire ajoute qu'elle aimerait aussi avoir des précisions par rapport à l'aménagement du parc Hentsch. M. Urfer explique que l'aménagement sera assumé par M. Hentsch qui le cédera à la Ville.

Une quatrième commissaire demande des précisions sur la pertinence de ce projet, en particulier vu les urgences ailleurs au centre-ville. M. Doessegger rappelle qu'il s'agit d'une demande privée, dans une zone de développement, et que ni la Ville ni l'Etat n'ont la compétence de refuser une demande d'autorisation.

Un commissaire demande des précisions à propos de la durée et des dispositions du PLQ. M^{me} Piguet clarifie que, s'il n'y a pas de recours, les travaux

peuvent commencer en 2012. Elle rappelle aussi que les dispositions des PLQ peuvent changer, mais uniquement pour des questions techniques. M. Scattolin ajoute que, lors de la requête définitive, il peut y avoir certaines dérogations (par exemple catégories de logements), cela dit, un PLQ a néanmoins un caractère assez strict.

M. Doessegger précise qu'il y a une imprécision dans l'article 2, puisque la légende du plan devrait stipuler uniquement «cession gratuite au domaine public».

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-883 est acceptée à l'unanimité, soit par 2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG. (*Voir ci-après le texte de la délibération adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (46 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de faire modifier la légende du projet de plan localisé de quartier afin de n'indiquer que «cession gratuite au domaine public communal» et de supprimer «pour l'élargissement du trottoir (emprise maximale). Les aménagements et l'entretien sont à la charge de la commune».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-889 A)¹.**

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-889 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2011. La commission s'est réunie le 6 septembre 2011, sous la présidence de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 6 septembre 2011

Audition de M. Vincent Scattolin, directeur ad interim du Service des plans d'affectation et requêtes à l'Etat de Genève, de M^{me} Piguët, architecte du Service d'urbanisme à l'Etat de Genève, de MM. Jérôme Urfer, architecte-urbaniste, et Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

En introduction, M^{me} Piguët tient à rappeler que les deux plans localisés de quartier (PLQ) que sont les propositions PR-889 et PR-890 sont tous deux en

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6841. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1714.

zone de développement 3, dans un secteur avec de nombreuses activités commerciales et profitant de bonnes dessertes des transports publics.

Actuellement, il s'agit d'une zone villas avec de nombreux arbres, mais dans un secteur en plein développement où de nombreux PLQ ont déjà été adoptés ou sont en cours d'adoption. Lancés par le même architecte, les deux plans localisés de quartier adoptent le principe d'aménager et d'urbaniser dans le respect du quartier, ce qui signifie respecter la topographie existante, protéger du bruit, protéger la nature, aménager des espaces conviviaux et créer des cheminements piétons.

M^{me} Piguet rappelle que le PLQ de la proposition PR-889 comprendra:

- 7 bâtiments R+6, ce qui correspond à 300 logements;
- un indice d'utilisation du sol de 1,6 (conforme au nouveau plan de développement cantonal);
- la création de 354 places de parking en sous-sol et 322 places pour vélos;
- le sauvetage de certains arbres;
- deux cessions gratuites au domaine public communal et une servitude de passage permettant de traverser les parcelles.

M. Urfer présente à son tour la proposition PR-889 avec son historique et les commentaires du Conseil administratif. Il relève notamment que le plan respecte les principes d'aménagement élaborés en 2006, mais avec une utilisation du sol plus rationnelle (gabarits supérieurs). Les remarques de la Ville qui ont été faites lors de l'enquête technique ont été prises en compte, puisque l'utilisation du sol a été optimisée, les gabarits harmonisés avec les PLQ environnants et que l'application de la loi sur les logements d'utilité publique permettra la réalisation d'environ 80 logements sociaux.

M. Urfer termine sa présentation avec le seul point d'achoppement entre la Ville et l'Etat, qui concerne un échange de parcelles nécessaire selon le Conseil administratif pour pouvoir réaliser son obligation légale de mettre à disposition des équipements scolaires primaires. En effet, à terme, il y aura dans ce secteur 1800 nouveaux logements avec environ 700 élèves, ce qui nécessite un nouveau groupe scolaire. Or, comme le souligne M. Urfer, les terrains ne sont pas suffisants et c'est pourquoi la Ville souhaite un échange de parcelles avec l'Etat qui en possède une dans ce secteur et qui serait idéale pour le groupe scolaire qui doit être construit.

Les questions qui ont suivi ont essentiellement porté sur la possibilité d'opposition de la Ville à ce PLQ si l'Etat ne donnait pas son accord pour l'échange de parcelles; les partis de la droite voyant cela uniquement comme un blocage inutile face à un besoin urgent de logements.

Discussion

Tout comme lors des questions, la discussion a essentiellement porté sur l'article 3 et la possible opposition de la Ville à ce PLQ au cas où l'Etat refuserait l'échange de parcelles avant la fin de la procédure de consultation.

Pour les libéraux-radicaux, un groupe scolaire ne doit pas bloquer la construction de logements et c'est pourquoi ils proposent de supprimer l'article 3.

Les Verts, quant à eux, se disent opposés à cet amendement, car il est inimaginable pour eux de construire un quartier sans penser aux infrastructures nécessaires.

Les socialistes sont sur la même longueur d'onde et jugent cet article 3 nécessaire pour donner plus de poids à la Ville dans son rapport avec l'Etat.

Pour Ensemble à gauche, l'article 3 est nécessaire, car il faut une vision à long terme et rester cohérent quand on élabore un PLQ.

Et si pour le Mouvement citoyens genevois le logement ne va pas sans école, il ne faut cependant pas entraver les constructions.

Votes

Les articles premier et 2 sont acceptés à l'unanimité.

La proposition des libéraux-radicaux de supprimer l'article 3 est acceptée par 6 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC) contre 6 non (3 S, 2 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

L'article 4 est accepté à l'unanimité et devient l'article 3.

La proposition PR-889 amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriété de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2, du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

M^{me} Sandrine Burger, rapporteuse (Ve). Il est vrai que ce point et le suivant étaient proposés en rapport oral, mais, comme ces rapports ont été communiqués par courriel il y a une semaine, je suppose que je peux vous épargner de perdre encore plus de temps, car nous ne sommes déjà pas en avance.

Premier débat

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Effectivement, ce sont des projets qui sont importants, car des logements sont en jeu et, tout comme pour le précédent projet dont nous n'avons pas parlé parce que nous voulions aussi aller vite, il faut quand même féliciter le département des constructions et de l'aménagement et la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avoir traité ces objets avec célérité, puisque, dans une période de pénurie de logements extrêmement aiguë, il y a des logements en jeu, des logements pour toutes les catégories, notamment un certain nombre de logements sociaux.

Nous espérons que ce projet sera réalisé rapidement. Je pensais qu'il était important de souligner le fait que la Ville a aussi des possibilités de construire, et

qu'elle va dans ce sens. C'est pourquoi il faut absolument que nous la soutenions, chaque fois que c'est possible.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Messieurs et Mesdames, Ensemble à gauche, comme tout le monde, ici, va évidemment voter ce plan localisé de quartier. Cependant, nous regrettons qu'un article ait été retiré pendant l'étude de cette proposition. Nous allons déposer un amendement pour que cet article, l'article 3, tel qu'il avait été présenté par le Conseil administratif, soit réintégré dans cette proposition. Cet article chargeait le Conseil administratif de s'opposer au projet de plan localisé de quartier si aucun accord foncier n'était conclu entre l'Etat et la Ville avant la procédure d'opposition. Il s'agissait pour la Ville de garantir la possibilité de construire une école et, par conséquent, de faire un échange foncier avec l'Etat afin de garantir la construction de l'école.

Il nous semble extrêmement important, quand on densifie un quartier, d'anticiper et de prévoir les équipements et les infrastructures.

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, j'ai compris que vous souhaitiez déposer un amendement concernant l'article 3, mais en fait, ce n'est pas nécessaire puisqu'avec le nouveau règlement je sou mets automatiquement au vote les amendements acceptés en commission.

M. Adrien Genecand (LR). J'aimerais simplement clarifier notre position sur cet amendement voté en commission. Il s'agit de savoir si nous voulons construire des logements, oui ou non, et pas de commencer à mettre des conditions. Nous pouvons nous féliciter de construire des logements – et M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, la présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, l'a bien rappelé – il y a notamment des logements sociaux en jeu. La question est simple: est-ce que vous voulez construire du logement? Si c'est le cas, il ne faut pas accepter cet amendement, car il donne trop de pouvoir à l'Etat – en l'occurrence à notre Etat à nous, à M. Pagani – le pouvoir de bloquer si, par hasard, il n'y avait pas quelque chose de fait. Moi, je pense que cela va se faire. Je pense que cela va se régler en bonne intelligence entre M. Pagani et le Canton et que, par conséquent, il n'y a pas besoin de cet amendement.

Nous avons 45 jours pour préaviser. Sur le fond, sur le fait de construire, nous sommes d'accord; nous parlons de logement. On y va! Cet amendement n'a pas lieu d'être. Pour la suite, faisons de nouveau confiance à notre exécutif pour régler ce type de détails. Mais, dans l'intervalle, nous devons accepter ces logements, sinon, de nouveau, notre préavis ne vaudra pas grand-chose, puisque nous préaviserions positivement avec un «oui, mais», en contrepartie. Ou nous

sommes pour ce plan localisé de quartier ou nous ne le sommes pas et, auquel cas, nous ne pouvons pas mettre des conditions comme cela de temps en temps.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Sur ce point précis, je vais insister pour qu'on arrête de mettre des planches savonneuses sous les pieds quand quelque chose peut se construire. Cet article était simplement une manière de bloquer le projet. Je crois que, là, nous avons vraiment besoin de logements. Il faut arrêter de trouver encore des complications. Il faut faire confiance pour une fois à M. Pagani – et cela me fait mal de le dire, mais, enfin, je le dis – je crois réellement que ce plan localisé de quartier doit être réalisé, et qu'il faut absolument empêcher tout ce qui peut venir à nouveau bloquer un possible projet de construction.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut construire des logements, et que ce plan localisé de quartier avance. Simplement, nous savons qu'il se déploie dans un périmètre qui sera densifié, et que nous avons aussi besoin d'infrastructures. Il s'agira notamment, par la suite, de construire une école. C'est une obligation légale pour la Ville de pouvoir fournir ces infrastructures. Nous estimions donc que cela donnait plus de force de négociation à la Ville de pouvoir dire qu'il faudrait que cet échange de parcelles soit réalisé. Nous espérons bien que le Canton qui, de toute façon, est maître dans cette histoire, sera assez intelligent pour le comprendre, et que cet échange de parcelles sera fait.

Mais nous ne voulions pas modifier le projet du Conseil administratif pour laisser aussi une marge de manœuvre à M. Pagani, le chef du département des constructions et de l'aménagement, pour pouvoir négocier. Dans ce sens-là, nous aimerions que la proposition qui a été faite reste telle quelle. Mais, au final, effectivement, ce qui est important, c'est que le plan localisé de quartier passe.

La présidente. La parole est à M. Adrien Genecand pour la seconde fois.

M. Adrien Genecand (LR). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si nous devons commencer, dans chaque délibération, à donner de la marge de manœuvre au Conseil administratif et si, après un certain temps, nous ne la donnons plus, cela voudra-t-il dire qu'il n'y en a plus? Cela voudra-t-il dire que le Conseil administratif n'a plus la liberté de prendre langue avec le Canton pour réaliser ce qu'il doit faire? C'est évident qu'on doit construire un groupe scolaire! C'est évident que l'Etat ne va pas dire qu'il ne faut pas construire de groupe scolaire et, du coup, qu'il ne faut pas céder le terrain non plus! Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Cela fait partie du bon

sens. C'est à notre exécutif de prendre langue avec le Canton et de mettre cela en place. Il n'y a aucune raison pour que cela ne soit pas fait.

Mais si nous commençons maintenant à amender, à dire si...si...si à chaque fois, cela veut dire qu'au moment où nous ne le ferons plus, notre exécutif ne devra pas le faire. Cela veut dire que notre exécutif ne devra pas prendre ce type de liberté. Il est évident qu'en termes d'aménagement la planification se fait au département des constructions et de l'aménagement. C'est à lui de prévoir! Ce n'est pas à nous de dire: «Voilà les conditions, sinon, nous n'entrons pas en matière!» C'est à lui de le faire spontanément. Moi, en tout cas, c'est ce que j'attends de l'exécutif!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que nous n'allons pas allonger, car j'ai envie que ces projets passent. Je remercie M^{me} Luiset de la confiance qu'elle m'accorde... exceptionnellement, attention! (*Rires et remarques.*) C'est pour cela que je vous remercie, Madame! Ceci étant, ce n'est pas par hasard que nous avons mis cet article.

Nous ne sommes malheureusement pas, vous le constatez tous les jours, chez les Bisounours, si j'ose dire. Nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Je rappelle qu'il s'agit de 300 logements, Mesdames et Messieurs. Ce sont peut-être 1000 personnes qui habiteront dans ce secteur. Ces 1000 personnes auront des enfants, je suppose, en tout cas un certain nombre. Par conséquent, quand on met des logements, on doit penser à toutes les infrastructures.

Alors, j'aimerais bien, pour une fois, que vous me fassiez le plaisir de faire en sorte que je ne me retrouve pas seul à faire des recours pour mettre le pied dans la porte – malheureusement, c'est ainsi que cela se passe avec l'Etat – pour dire que nous voulons mettre des infrastructures, que nous sommes d'ailleurs contraints de mettre, Monsieur Genecand, je vous le rappelle. Je ne vais pas en faire une maladie, mais si vous pouviez être une fois avec moi pour me donner cette latitude de recours, cela me ferait bien plaisir, cela me soulagerait. Ceci dit, si je suis tout seul, j'assumerai tout à fait cette responsabilité, et cela vous donnera l'occasion, Monsieur Genecand, de me flinguer en passant en disant qu'une fois de plus Pagani est tout seul à faire des recours! Voilà, j'en prendrai note, mais, enfin, c'est la responsabilité que j'assume et que je continuerai à assumer.

Deuxième débat

La présidente. Je vais d'abord faire voter l'amendement de la commission consistant à supprimer l'article 3, tel qu'il figurait dans la proposition d'origine.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est refusé par 34 non contre 29 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (62 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriétés de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de s'opposer au projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, si aucun accord foncier n'est conclu entre l'Etat et la Ville avant la procédure d'opposition.

Art. 4. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, al. 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg
et l'avenue du Bouchet

- 9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-890 A)¹.**

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-890 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2011. La commission s'est réunie le 6 septembre 2011, sous la présidence de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 6 septembre 2011

Audition de M. Vincent Scattolin, directeur ad interim du Service des plans d'affectation et requêtes à l'Etat de Genève, de M^{me} Piguët, architecte du Service d'urbanisme à l'Etat de Genève, de MM. Jérôme Urfer, architecte-urbaniste, et Gilles Doesseger, adjoint de direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

L'introduction de M^{me} Piguët étant la même que pour la proposition PR-889, merci de vous y référer.

M^{me} Piguët rappelle que le plan localisé de quartier de la proposition PR-890 comprendra:

- deux bâtiments en R+6 et deux bâtiments en R+7, ce qui correspond à 150 logements;
- un indice d'utilisation du sol de 1,45;
- la création de 187 places de parking en sous-sol et de 170 places pour vélos;
- le sauvetage de certains cèdres et d'autres arbres;
- une cession gratuite au domaine public communal et une servitude de passage.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6850. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1714.

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg
et l'avenue du Bouchet

La présentation de M. Urfer étant très similaire à celle de la proposition PR-889, nous vous prions de vous y rapporter (y compris la problématique d'échange de parcelles) tout en notant que, dans le cadre de la proposition PR-890, ce sont une quarantaine de logements sociaux qui pourront être créés. Quant à l'orientation des bâtiments, il a été ajouté qu'elle était optimale pour limiter les nuisances sonores de l'avenue du Bouchet tout en assurant la perméabilité du quartier.

Discussion

Cf. rapport sur la proposition PR-889

Votes

Les articles premier et 2 sont acceptés à l'unanimité.

La proposition des libéraux-radicaux de supprimer l'article 3 est acceptée par 6 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC) contre 6 non (3 S, 2 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

L'article 4 est accepté à l'unanimité et devient l'article 3.

La proposition PR-889 amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg
et l'avenue du Bouchet

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriété de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'amendement de la commission est mis aux voix; il est refusé par 36 non contre 26 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (61 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de

logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriété de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de s'opposer au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, si aucun accord foncier n'est conclu entre l'Etat et la Ville avant la procédure d'opposition.

Art. 4. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total net de 4 435 900 francs, soit:

- un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords;
- un crédit net de 98 900 francs destiné à l'assainissement du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut total de 170 500 francs (PR-865 A)¹.

Rapport de M. Pierre Rumo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 mars 2011. La commission

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 5573. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1714.

s'est réunie le 12 avril 2011, sous la présidence de M. Adrien Genecand, pour traiter cette proposition.

Le rapporteur remercie M. Ozcan Yilmaz des notes de séance fidèlement prises par ce dernier et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport. Il prie les conseillers municipaux de se référer à la proposition PR-865 du 16 février 2011, laquelle donne dans l'exposé des motifs toutes les précisions utiles sur l'aménagement et l'assainissement relatifs à la place Simon-Goulart. Par ailleurs, la proposition précitée, dans la description des travaux, évoque le descriptif du projet, la zone de rencontre, le tri sélectif, l'accessibilité, la plantation d'arbres, le mobilier urbain (équipement), l'éclairage public et l'assainissement des eaux de surface.

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Giraud retrace les principales étapes du projet d'aménagement de la place Simon-Goulart.

Elle rappelle que l'origine du projet remonte à une pétition pour la piétonisation de la place (P-73) acceptée par le Conseil municipal en avril 2003. En juin 2003, les résultats du concours d'aménagement ont eu lieu sous forme de mandats d'études parallèles. Elle rappelle que l'autorisation de construire pour le parvis du temple de Saint-Gervais a été délivrée en avril 2005 et qu'en avril 2007 le Conseil municipal a refusé la demande de crédit de réalisation des travaux (PR-491). Elle signale que l'autorisation de construire pour l'ensemble de la place a été délivrée en avril 2008. Cependant, il a été décidé de reporter sa réalisation en raison de l'utilisation de cette place pour les installations du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Elle signale que le recours de l'association du Faubourg de Saint-Gervais, rejeté en août 2008, a également retardé la procédure.

M^{me} Giraud mentionne que, à l'heure actuelle, une partie des places de stationnement n'est pas disponible du fait des installations du chantier du TCOB. Elle signale qu'une partie de l'espace a déjà été aménagé dans le cadre du TCOB.

Elle signale que le projet prévoit la piétonisation entière de la place, la création d'un parvis devant le temple de Saint-Gervais, l'aménagement de la rue Vallin en zone de rencontre, la réfection des trottoirs sur tous les abords et la réalisation de certaines adaptations à la rue Bautte (liée à l'introduction d'une piste cyclable).

Elle indique que le projet prévoit également le remplacement complet des arbres, la création d'un espace central dédié entièrement à la détente, la création

d'un grand bassin fontaine qui complétera la fontaine actuelle, l'installation d'un podium en platelage bois regroupant les tables et bancs et la création d'une haie végétale sous les arbres longeant la plate-forme qui constituera une protection entre la place et la rue des Terreaux-du-Temple.

Concernant la rue Vallin et sa zone de rencontre, M^{me} Giraud signale que le projet prévoit le maintien de la circulation en sens unique avec un contresens cyclable, la suppression des trottoirs, la continuité du revêtement du sol, l'installation d'un centre de tri sélectif et le maintien du stationnement nécessaire pour les livraisons et les deux-roues.

M. Mégevand présente les travaux d'assainissement (rue Vallin) liés au projet et qui se réaliseront en différentes étapes: la réparation du collecteur actuellement défectueux, la reprise des bordures sur la rue des Terreaux-du-Temple, la réalisation du bassin (la création d'une chambre en sous-sol pour son fonctionnement), la réalisation des trottoirs, la réfection du périmètre autour du temple, la réalisation des aménagements autour du périmètre des arbres et l'assainissement des eaux en surface.

Un commissaire demande des précisions par rapport au matériau pour le centre de la place.

M^{me} Giraud dit qu'il s'agit de béton teinté et non pas d'un matériau perméable comme cela avait été envisagé dans la phase initiale.

Un commissaire demande si les besoins des commerçants concernant les livraisons ont été pris en considération. Il demande également s'il y a eu des pétitions.

M^{me} Giraud dit qu'il y a eu une concertation avec les commerçants riverains dès le début du projet. Elle dit que leurs attentes quant aux places de livraison ont été entendues et elle précise qu'il n'y a pas eu de pétition. Elle rappelle que les commerces sont traversants et précise que les places de livraison se trouvent sur la rue des Corps-Saints et la rue Vallin.

Un commissaire rappelle que le rejet du parvis du temple, en 2007, était lié à un défaut concernant l'accueil des convois funèbres et il demande ce que le projet actuel prévoit par rapport à cet aspect.

Le département explique, à l'aide du plan, le cheminement des convois funèbres et précise qu'il s'agit du même cheminement dont l'accès est garanti.

Un commissaire dit se féliciter de ce projet faisant partie d'une série de concours sur plusieurs espaces publics. Cela montre que les architectes ont eu beaucoup de mérite sur une longue période. Elle propose d'indiquer dans les propositions du Conseil administratif, comme une reconnaissance de leur travail, le nom des architectes à l'origine d'un projet.

Une commissaire demande si la possibilité de rendre le sol perméable a été étudiée.

M^{me} Giraud rappelle que le projet initial prévoyait une telle possibilité et précise que cela a été abandonné pour laisser la possibilité d'installer un marché.

Une commissaire demande si la possibilité d'un système d'arrosage basé sur l'utilisation de l'eau pluviale permettant d'arroser sans utiliser l'eau potable a été étudiée.

M. Mégevand explique que les études menées montrent que les eaux pluviales, dans les centres urbains, sont relativement polluées. Il explique que le projet prévoit un système automatique, qui arrosera les arbres selon les besoins de leur croissance.

Un commissaire souhaite connaître le nombre exact de places de stationnement qui disparaîtront ou seront compensées. Il demande également des précisions sur le mobilier urbain prévu et demande s'il existe des exemples permettant de répondre aux inquiétudes quant à sa durabilité et à sa résistance aux intempéries.

M^{me} Giraud dit que le nombre de places destinées à disparaître est de 28 sur la place Simon-Goulart et de huit sur la rue Vallin. Elle précise que les places sur la rue Bautte seront maintenues et elle souligne qu'il n'y aura pas de compensation. Concernant le mobilier urbain, elle signale que ce dernier est utilisé sur une place à Paris et souligne qu'il n'y a pas de motifs d'inquiétude sur sa durabilité.

Une commissaire demande quelles sont les solutions prévues pour que les piétons puissent traverser la place pendant la durée du chantier.

Les deux personnes auditionnées ajoutent qu'il y aura des discussions au moment de l'exécution et que le bâtiment longeant la rue des Terreaux-du-Temple est totalement ouvert au rez-de-chaussée, ce qui permettra d'éviter de longs détours.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste se félicite de ce projet qui fait partie d'une longue histoire et d'un ensemble de projets lancés sur concours. Ceux-ci avaient été accueillis avec joie par les associations de professionnels. Elle rappelle également qu'ils avaient permis à certains bureaux d'architectes de se faire connaître. Par ailleurs, un vote positif montrerait que le Conseil municipal est prêt à encourager la réalisation de divers projets d'espaces publics exposés en même temps que le projet étudié.

Le groupe A gauche toute! est d'avis qu'il s'agit d'un projet concret pour ce quartier qui a un réel besoin de places piétonnes.

Les Verts se rallient à leurs alliés de l'Alternative et se réjouissent pour ce projet qui peut finalement se réaliser.

Un commissaire libéral mentionne que le projet contient des éléments positifs et déclare que son groupe le votera. Il précise que c'est un soutien sans grand enthousiasme, parce que ce projet est trop ancien. Il souligne que la place Simon-Goulart est excentrée par rapport au reste du quartier de Saint-Gervais. Compte tenu de la hauteur des bâtiments au sud et à l'est, cette place ne peut être ensoleillée que durant certaines heures. A une certaine époque, le quartier de Saint-Gervais a connu d'autres ambitions. Il souligne que celui-ci a beaucoup évolué dans une perspective qui ne va pas dans le sens d'un réaménagement de la place Simon-Goulart, mais plutôt dans celui de l'appropriation des bords du lac.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que, tout en partageant les observations du commissaire libéral, son groupe votera favorablement cette proposition.

Un commissaire démocrate-chrétien exprime des doutes sur le matériel en bois et déplore la suppression des places de stationnement. Dès lors, il s'abstient.

Le président soumet la proposition au vote. Elle est acceptée par 12 oui (2 AGT, 2 L, 2 UDC, 3 S, 3 Ve) et 1 abstention (DC). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Premier débat

M. Christo Ivanov (UDC). Chers collègues, je me permets d'intervenir sur ce point, étant néophyte dans cette assemblée et n'ayant pas siégé en commission. L'Union démocratique du centre s'inquiète de la disparition de 36 places de stationnement à la place Simon-Goulart et à la rue Vallin, car cela va péjorer la situation des commerçants, des entreprises et, bien évidemment, des habitants qui, quand même, ont une voiture et qui doivent la parquer le soir.

En ce qui concerne la rue Vallin, il est indiqué en page 5 de la proposition que «du stationnement deux-roues et une case de livraison» – merci pour les entreprises, je suis le patron d'une petite entreprise – «seront disposés dans la rue Vallin à proximité des commerces». Je pense que si on veut continuer à vider le centre-ville, il faut continuer comme cela!

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne souhaite pas revenir sur la question des places de parking, mais

simplement sur la question du déplacement du marché sur cette future place, puisque c'est quand même là l'enjeu. Alors, en effet, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Madame la présidente – vous nous aviez parlé d'un marché, mais, renseignements pris, il n'y a pas de marché prévu. Nous allons peut-être faire un amendement, là aussi, pour vous dire de prendre contact avec qui de droit pour faire un marché sur cette place, puisque, apparemment, il faut vous notifier des décisions et vous donner des grandes lignes directrices à chaque fois, car, sinon, vous n'avez pas de pouvoir pour faire quelque chose...

Moi, je veux bien que nous vous fassions des amendements à chaque fois, mais, là, en l'occurrence, il n'y a juste pas de marché prévu. Pourtant, vous nous avez vendu cet aménagement de place pour y déplacer le marché qui se situe normalement devant la Placette, Manor maintenant. Simplement, il faut savoir que ceux qui font le marché, eh bien, ils ne se déplaceront jamais sur la place Simon-Goulart. Ils ne se déplaceront jamais parce qu'ils n'en ont pas envie, car, évidemment, eux, là où ils vendent, ce n'est pas sur la place Simon-Goulart, c'est devant Manor, là où les gens vont! Donc, renseignements pris, les marchands ne vont pas aller sur la place Simon-Goulart. Donc, vous, vous venez nous dire qu'on la réaménagera de façon à déplacer le marché, pour que tout aille bien, pour que cette place soit belle... la place du village, cela fait très aménagé, c'est magnifique! Oui, sauf que cela ne va pas se passer comme cela!

Alors, Monsieur Pagani, est-ce que, entre-temps, vous avez pris contact avec ces marchands, ou est-ce que nous devons, comme précédemment, faire un amendement pour vous dire de faire quelque chose, puisque, dans le cas contraire, apparemment, vous n'arrivez pas à prendre vos responsabilités tout seul et à négocier? Alors, ma question est simple: est-ce que nous devons vous aider sur ce cas, Monsieur Pagani, pour aller discuter avec les marchands du marché situé devant Manor?

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, j'aimerais quand même répondre à l'interrogation du conseiller municipal de l'Union démocratique du centre qui s'exprimait tout à l'heure en lui disant que ce projet est l'aboutissement d'une procédure extrêmement longue. Il avait d'abord fait l'objet d'un concours autour de 2003. Il y a donc de nombreuses années que ce projet se discute. Il s'est discuté avec les habitants et avec les commerçants du quartier, et il a aussi été porté par ce Conseil municipal.

Le seul regret qui avait été exprimé, je crois, par un commissaire de l'Entente était finalement de dire que ce projet arrivait assez tardivement. Alors, en tant que socialistes, nous pouvons le suivre sur le fait que ce projet de piétonnisation de la place Simon-Goulart fait partie de toute une série de projets d'aménagement

des espaces publics en Ville de Genève, dont, effectivement, l'aboutissement est toujours un processus très long...

C'est pourquoi le groupe socialiste ne peut que soutenir ce projet, et souhaiter qu'une politique des espaces publics puisse continuer, mais à un rythme beaucoup plus soutenu. Cela n'est pas de la seule responsabilité du département de M. Pagani dans la mesure où, effectivement, cette ville a de la peine à s'enthousiasmer pour les projets d'espaces publics. Alors, encore une fois, il s'agit d'un projet qui a été largement discuté avec les habitants, qui a aussi été discuté avec les parents, puisque c'est un quartier qui n'a pas d'espaces publics. C'est pourquoi je pense que nous devrions, au contraire, nous féliciter que ce projet puisse enfin se concrétiser.

Il a bien été rappelé dans la proposition que ce Conseil municipal avait, en son temps, refusé l'aménagement devant le parvis du temple de Saint-Gervais, qui est à côté, car il avait estimé qu'il fallait un aménagement global intégrant à la fois la place Simon-Goulart et ce parvis, et que l'espace public devait être pensé comme un tout. Nous souhaitons, effectivement, que cette proposition se concrétise, à terme, comme un tout, car il y a un véritable enjeu de qualité. C'est pourquoi, encore une fois, nous ne pouvons que soutenir cette proposition.

Finalement, Madame la présidente, vous transmettez à M. Genecand que le problème des espaces publics et, en même temps, leur potentiel, c'est qu'on se les approprie, c'est qu'on les invente, c'est qu'on y va. Alors, effectivement, si ce n'est pas le marché, ce sera peut-être autre chose, mais, en tout cas, ce qui est sûr, c'est que ce quartier en manque cruellement.

Je terminerai en vous demandant, Monsieur le magistrat – car telle avait été ma demande en commission – qu'on puisse parfois mentionner les auteurs de ces projets; moi, je souhaiterais que ce soit toujours le cas quand on a des projets d'espaces publics de qualité. Je trouverais cela très positif, car c'est une manière, du point de vue culturel, de valoriser le travail des architectes et celui des architectes paysagistes. Franchement, ils travaillent et espèrent des années durant voir l'un de leurs projets réalisé, et je suis parfois désolée de voir combien cette ville aime peu les architectes paysagistes pourtant reconnus dans d'autres villes. Et les mêmes qui réalisent ces espaces, eh bien, au bout de dix ans on va les visiter à Zurich ou à Lyon. Mais, ici, c'est toujours tellement laborieux... Alors, Mesdames et Messieurs, votons ce projet!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Tout comme les socialistes, les Verts sont favorables à ce projet de piétonnisation de la place Simon-Goulart, car il reflète tout à fait la volonté exprimée par le programme de notre parti de rendre une partie de l'espace public aux piétons pour une meilleure convivialité et notamment des lieux de rencontre.

Cette proposition du Conseil administratif va également dans le sens du plan piéton que le Conseil municipal a voté il y a déjà fort longtemps et qui, ma préopinante l'a souligné, n'avance pas beaucoup non plus. Ce plan demande non seulement des parcours sécurisés, mais aussi des aménagements de places pour les habitants. Les habitants sont d'ailleurs à l'origine de cette proposition PR-865, puisqu'elle s'appuie sur la pétition P-73 déposée en 2003, et dans laquelle ces derniers demandaient justement de protéger cette place.

Quant à l'aménagement proposé, il permettra à la population du quartier d'avoir un espace de détente dans un coin de la ville qui est très urbanisé et où la circulation est dense. Les habitants et les nombreux étudiants du quartier pourront venir manger à midi grâce aux bancs publics et aux tables qui sont proposés, ce qui donnera un peu de vie. Quant aux problèmes de suppressions de places de parc – vous ne serez pas surpris que cela ne dérange pas les Verts plus que cela – il faut aussi être conscient que de nombreuses places ont déjà été supprimées dans ce coin depuis quatre ou cinq ans pendant les travaux du tram Cornavin–Onex–Bernex. A ce que je sache, aucun commerce n'a fermé autour de cette place.

M. Pierre Rumo, rapporteur (EàG). En premier lieu, je suis content que ce rapport soit enfin discuté devant ce Conseil municipal, puisqu'il a été rédigé le 2 mai 2011, puis traité seulement cinq mois après. J'aimerais aussi signaler à M^{me} Valiquer Grecuccio – vous transmettez, Madame la présidente – que mon rapport mentionne bien qu'une autorisation de construire avait été délivrée en 2005 pour le parvis du temple de Saint-Gervais, mais que la proposition concernant ces travaux avait été refusée par le Conseil municipal en avril 2007.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il est important que ces travaux démarrent. Nous sommes absolument favorables à la piétonnisation de cette place Simon-Goulart et nous relèverons – vous transmettez à M. Ivanov, Madame la présidente – qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part des commerçants; c'est également mentionné dans mon rapport. Il n'y a eu aucune opposition, ni aucune pétition de la part des commerçants concernant la disparition de places de parking et, comme l'a rappelé M^{me} Burger, depuis que les travaux du tram Cornavin–Onex–Bernex ont démarré, les automobilistes se sont habitués à ne plus stationner sur cette place Simon-Goulart. Ce ne sera donc pas une grande transformation... une grande innovation, s'ils ne peuvent plus stationner leurs véhicules sur cette place. Je crois qu'il y a quand même assez de parkings souterrains dans les rues avoisinantes dans ce quartier de Saint-Gervais.

D'autre part, un commissaire libéral, M. Froidevaux, pour ne pas le nommer, a estimé en commission de l'aménagement que ces travaux de la place Simon-Goulart venaient trop tard, puisque, maintenant, on parlait plutôt de la réappropriation du quai des Bergues et que, de ce fait, la place Simon-Goulart ne

méritait plus ces travaux de piétonnisation. Nous pensons, au contraire, que ces deux projets ne sont pas antinomiques. Nous sommes favorables à une piétonnisation du quai des Bergues. Je sais que c'est un projet de longue haleine, et que ne nous sommes peut-être pas prêts d'y parvenir, mais, en tout cas, j'espère que M. Pagani continuera malgré tout dans cette voie. Mais nous sommes également favorables aux transformations et aux travaux de la place Simon-Goulart et des rues adjacentes. Le groupe Ensemble à gauche votera donc avec enthousiasme ce projet de transformation de la place Simon-Goulart.

M. Denis Menoud (MCG). Le Mouvement citoyens genevois, lors de son caucus, a accueilli avec plaisir ce projet d'aménagement qui est quelque chose d'innovant dans le quartier. Mais, malheureusement, comme cela arrive souvent à tous les groupes, nous n'avions pas fait attention à une petite phrase de la page 3 du rapport soulignant qu'il n'y aurait pas de compensation, car, évidemment, pour nous, c'était normal d'en avoir, vu les engagements du Conseil administratif selon lesquels les places de parking supprimées seraient compensées. Eh bien, voilà, naïvement, nous nous sommes dit: «Evidemment, ils ont compensé!» Et là, je viens d'entendre que ce n'est pas le cas!

C'est une guerre permanente, insidieuse, vicieuse, qui prend son temps et les administrations se sont mobilisées pour cela contre les automobilistes qui, eux-mêmes, font vivre les commerçants. C'est clair que ce n'est pas l'automobiliste de manière intrinsèque qui est visé. Et, bien entendu, nous ne défendons pas le chauffard du bolide qui roule à 325 km/h – vous aurez bien compris – mais il n'en reste pas moins que ce quartier de Saint-Gervais, vous le tuez, de nouveau, à petit feu, pour des questions idéologiques.

Je ne prendrai même pas l'exemple des nouveaux immeubles construits; il n'y a même pas de parking dedans! Alors, peut-être que, dans vos rangs, en face, une mère de famille avec trois enfants et une poussette, cela vous dépasse parce que vous préférez soutenir des choses de bobos, célibataires, friqués... (*Protestations.*) C'est possible! Nous, nous sommes pragmatiques. Nous savons que les mères de familles ont aussi besoin des parkings pour pouvoir gérer leurs familles, leurs enfants, leurs commissions, leurs poussettes, que sais-je encore? (*Remarque de M. Holenweg.*) Les pères de familles aussi, c'est vrai! Merci, Monsieur Holenweg, de le préciser. Nous voyons donc que nous supprimons 34 places, sauf erreur... 38? Je ne sais plus, enfin, peu importe! De toute façon, c'est de nouveau excessif!

Alors, pourquoi allions-nous accepter ce projet? Evidemment, nous avons vu les votes en commission. Nous nous sommes dit que les gens qui sont pro-voitures – dit-on – comme les représentants de l'Union démocratique du centre ou du Parti libéral-radical allaient peut-être être vigilants. Eh bien, malheureusement

non! Alors, finalement, cela nous confirme à nous, Mouvement citoyens genevois, que nous avons raison d'être là. Merci, peuple de Genève, de nous avoir élus! Nous sommes là pour vous défendre!

Nous avons supprimé dernièrement le square de Chantepoulet – vous vous en souvenez – pour faire un édicule merveilleux et réservé, si possible, aux employés de la Voirie. Les places du square Pradier ont été supprimées. Et la rue de Coutance! Mais, allez à la rue de Coutance, Messieurs, qui êtes les vieux Genevois, retournez à Coutance! Rappelez-vous, Messieurs les radicaux, de l'histoire de James Fazy descendant à Coutance les armes à la main combattre le Parti libéral! (*Rires.*) Eh bien, il n'en reste plus rien! Vous avez passé cette ville au karcher! Nous ne pouvons plus accepter aujourd'hui cette destruction du tissu économique de la Ville de Genève, et dont les automobilistes font partie.

Nous parlions l'autre fois de la fameuse galerie technique des Rues-Basses, dont M^{me} Burnand – qui occupait la place actuelle de M. Pagani – nous avait dit qu'elles étaient la plus grande rue piétonne du monde. Allez acheter une machine à laver, là-bas, et vous faire livrer. C'est impossible! Arrêtez avec ce dogmatisme déplacé! Nous sommes d'accord qu'il faut améliorer la qualité de vie. Il y a trop de bruit, trop de pollution; il faut des espaces verts, nous sommes d'accord... Mais des espaces verts contrôlés, pas ceux qu'on passe au trax pour chasser les *dealers*, comme récemment, tellement c'était mal foutu! Nous sommes d'accord! Nous sommes d'accord de faire partie de ce consensus!

Ce terrorisme d'Etat commence à suffire, et quand M. Rumo nous dit: «Il y a des parkings souterrains», mais, Maître, de quels parkings parlez-vous? Le parking des Grottes dont M. Pagani nous a dit qu'il serait gratuit la première heure, mais dont il a omis de nous dire que ce serait 46 francs l'heure suivante? C'est cela? C'est cela les solutions? Ce ne sont pas des solutions! Ce sont de fausses solutions! Et je dois dire que je connais bien le quartier des Grottes, je connais bien la rue Vallin, je connais bien la rue... enfin, comme vous tous, je suppose. Par conséquent, le Mouvement citoyens genevois appelle cette assemblée à refuser ce projet et à faire en sorte que, dorénavant, les intérêts des automobilistes et des commerçants soient pris en compte. Merci beaucoup.

La présidente. Monsieur Genecand, vous demandez la parole. Je suppose que c'est pour l'amendement que vous venez de déposer au bureau? (*M. Genecand confirme.*) Vous avez donc la parole.

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'amendement, que j'ai signé avec MM. Spuhler et Ivanov, est simple. C'est le même que celui que nous avons déposé concernant le square de Chantepoulet.

Il vise à promouvoir ce que nous souhaitons, c'est-à-dire la compensation des places de parking en sous-sol, en ajoutant un article 5 à la délibération II:

Projet d'amendement

«Art. 5. – Les places de parking supprimées sont compensées dans un rayon de 300 mètres.»

C'est un projet que M. Pagani – qui n'est malheureusement plus là – connaît bien. Il a des propositions pour compenser ces places de parking, en tout cas, nous l'espérons. A une époque où même Carouge, grande précurseur... (*remarque*) ... elle n'était peut-être pas la première commune, mais c'est une commune qui a piétonnisé extrêmement rapidement. Et, puisque, comme moi, vous lisez la presse locale, vous vous serez bien rendu compte que les premiers qui s'en plaignent, ce sont quand même les commerçants.

Certains dans cette salle connaissent bien le petit commerce carougeois où ils vont certainement s'habiller, notamment, ou acheter de la nourriture. Vous qui, souvent, nous lancez à la figure que nous ne défendons que les grandes entreprises, et pas les petits commerçants, vous connaissez certainement bien le petit commerce carougeois. Le petit commerce carougeois se plaint de la piétonnisation.

M^{me} Valiquer Grecuccio et M^{me} Burger nous parlaient de l'enthousiasme que suscite l'aménagement de la place Simon-Goulart. La vérité, c'est que, si ce projet est accepté par l'Alternative, c'est pour une simple raison, à savoir qu'on enlève des places de parkings. (*Protestations.*) Ce n'est pas pour la qualité architecturale de cette place! Cela, c'est sûr! D'autre part, pour répondre à la question que posait M^{me} Valiquer Grecuccio – vous lui transmettez, Madame la présidente – si les projets se font lentement, si les gens ne s'enthousiasment pas quand on les leur présente, c'est peut-être qu'ils se disent: «Oui, vraiment, 5 millions de francs, pour cela?» C'est peut-être simplement pour cela. Mais, cela, c'est une réflexion autocritique que, malheureusement, certains n'arrivent pas à faire. Simple, très simple!

Aujourd'hui, nous voulons bien entrer en matière. On nous avait dit que le marché devait se déplacer et, très clairement, ce ne sera pas le cas. Alors, on va me dire que c'est pour la beauté de cette place... J'en doute un tout petit peu! Et puis, comme nous l'avons très clairement vu à Carouge – en tout cas, pour notre part – quand la piétonnisation n'est pas compensée, cela n'a pas l'air de fonctionner. Je ne sais plus qui disait: «Les commerçants le veulent, il n'y a pas de problèmes». Mais le petit commerce à Genève connaît quand même une baisse de 40% de son chiffre d'affaires! On ne peut donc pas dire qu'il va bien. Et si les petits commerçants disent qu'ils ont besoin d'avoir des gens qui puissent venir en voiture jusque chez eux, c'est qu'il y a une raison!

Vous pouvez décider de ne pas les écouter parce que vous ne voulez pas de voitures au centre-ville. C'est évidemment l'éternel débat, mais nous avons bien compris que c'était là votre seul objectif. Ne le cachez pas derrière de magnifiques aménagements de places et de superbes réalisations architecturales. Ce n'est juste pas vrai. Soyez donc au moins cohérents là-dessus! Nous, nous proposons un amendement extrêmement simple: il vise à compenser. Nous verrons bien si le public et les habitants se réapproprient cette place. J'en doute fort. Nous vous laissons le bénéfice du doute, car cette place est petite. Mais vous verrez bien que rien ne s'y passera. Par conséquent, si on pouvait au moins préserver les places de parking en sous-sol, ce serait tout cela de pris.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous allons terminer ce débat avant de nous arrêter pour la pause du dîner. Je crois que, si nous pouvions écouter les derniers orateurs dans un calme relatif, ce serait pour le plus grand bénéfice de tout le monde.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Chers collègues, mon groupe est co-auteur de l'amendement demandant la compensation des places de parc selon le principe du «un pour un», mais je vais relever d'autres petits inconvénients qu'il serait également important de prendre en compte. Il y a déjà simplement la question des hausses de loyer – M. Pagani est au courant – consécutives, justement, aux aménagements, espaces piétons et autres. En outre, quand on parle d'espaces verts, j'aimerais que l'on précise que l'espace vert, ce sera peut-être de la peinture sur du béton, car, en réalité, c'est de béton dont nous parlons. D'autre part, les personnes qui habitent les ruelles avoisinant les espaces piétons se plaignent unanimement de l'afflux de véhicules. Car on ne peut pas les faire disparaître. Ceux-ci doivent bien passer quelque part, d'où l'afflux dans les rues concernées. On ne fait donc que déplacer un désagrément.

C'est pourquoi je reviens à l'une des premières interventions que j'ai faite après mon élection, à savoir, d'une part, que nous devons déjà envisager tous les paramètres: prévoir des voies de circulation rapides et de dégagement des quartiers et, d'autre part, ne pas oublier que nous construisons la Genève du futur, que les véhicules se transforment et que nous aurons besoin de places de stationnement. Nous ne devons donc pas faire une fixation sur les zones de béton, qui ne sont pas des espaces verts.

M. Grégoire Carasso (S). J'aimerais juste dire quelques mots pour faire appel à la mémoire vive de notre ancien président de la commission de l'aménagement – je pense évidemment à Adrien Genecand – si ce n'est à sa mémoire

plus ou moins vive, du moins à sa bonne foi, pour souligner quelques points sur la problématique des places de parking et de livraison dans ce dossier.

Y a-t-il eu des pétitions? Non! Les commerçants se sont-ils mobilisés contre ce projet? Non! Vous laissez entendre – ce qui est grave – que le nombre de places de livraison diminue. Non! Pourquoi? Parce que ce nombre – et, en ce sens, j’aimerais rassurer notre nouveau collègue, M. Ivanov – va augmenter sur cet espace. C’est là une nouvelle rassurante. Le nombre de places de parc privées, lui, va diminuer sur le papier, indéniablement, puisqu’il n’y aura pas de compensation des quelque 30 places. Par contre, par rapport à la situation réelle de la rue qui prévaut depuis quatre ans maintenant, seules deux ou trois places, peut-être, vont disparaître.

C’est la raison pour laquelle, dans ce dossier, à la différence de tous les autres, il n’y a pas eu de levée de boucliers. Ces explications nous ont été données en commission. Je vous concède qu’elles ne figurent pas de manière très explicite dans le rapport. (*Remarque.*) A qui la faute? Je ne sais plus, je n’ai pas le nom sous les yeux. (*Remarque.*) Toujours est-il que ces explications nous ont été données en commission, et que c’est la principale raison pour laquelle vos rangs et les associations concernées ne se sont pas mobilisés contre ce projet. Une fois n’est pas coutume!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Le préopinant vient de m’enlever les mots de la bouche. J’étais tout à fait sur la même longueur d’onde. En effet, cela ne va vraiment pas péjorer la situation, mais il est vrai, aussi, qu’il faut se rendre compte que le «tout voiture» est un modèle de société qui ne peut plus continuer, et qu’il faut changer. Cela demande un changement de paradigme que Manor, pour ne pas le citer – puisque que l’on est dans ce quartier – a tout à fait enregistré en proposant un service de livraison à vélo. C’est un moyen qui permet aux gens de venir au centre-ville sans leur voiture, de faire de grosses courses, et de ne pas partir chargés comme des mulets, puisqu’ils peuvent se faire livrer leurs courses, chez eux, à vélo, pour une somme très modeste de 5 francs.

Concernant l’amendement – je pense que ce n’est pas une surprise – nous y sommes opposés. Il est vrai que vous nous avez un peu pris de court, mais il s’agit là d’une situation spécifique et nous ne voyons pas vraiment le sens d’en discuter, ici. Maintenant, dans un cadre plus large, par exemple celui des 200 rues, nous pourrions entrer en matière. Et nous ne serons pas fermés.

M. Adrien Genecand (LR). Eh bien, enfin, ce soir, j’ai eu un discours cohérent grâce à ma préopinante qui a enfin avoué pourquoi on ne compensait pas. C’est une raison simple: on ne veut plus du tout de voitures. Moi, c’est un discours que je peux entendre. Je ne suis pas d’accord, mais je peux l’entendre. Au

moins, il est clair, et il ne se cache pas derrière le fait que l'aménagement de cette place sera un magnifique espace vert... C'était quand même un tout petit peu limite.

Concernant l'aspect livraison, vous transmettez à M. Carasso, Madame la présidente, que je me rappelle très bien des discussions de commission, et que je sais qu'il y a des places de livraison. D'ailleurs, cela ne surprendra personne, les rues piétonnes auront également un espace de livraison, dans la mesure où il est prévu que les commerçants puissent passer. C'est là d'ailleurs tout le grand hold-up sur la question de la piétonnisation, puisque, en effet, on ne piétonnise rien du tout quand on laisse passer notamment les commerçants.

Concernant les places de parc privées, comme vous l'avez dit, Monsieur Carasso – et c'est là simplement notre propos, vous lui transmettez, Madame la présidente – il y a des places privées qui disparaissent. Cette politique du «petit nombre de places qui disparaissent», eh bien, nous l'avons eue durant les vingt-cinq dernières années. Au final, un grand nombre de places ont disparu, et c'est ce dont les gens se plaignent. On peut décider qu'on veut continuer dans cette logique. Nous, nous avons décidé qu'à partir de maintenant, quand des places disparaissent, nous voulions systématiquement la compensation, au bout d'un moment, dans un grand espace en sous-sol, car ces petites suppressions donneront lieu, à un moment donné, à un besoin important en sous-sol. Voilà, on peut être d'accord ou pas, mais tel est notre discours. Nous n'en avons pas changé. Nous voulons ces compensations.

Certains peuvent ne pas être d'accord et, à ce moment-là, nous avons le discours tenu par M^{me} Burger – et je l'en remercie, vous lui transmettez, Madame la présidente – à savoir qu'on veut moins de voitures au centre-ville. Mais, au moins, les gens savent quelles sont les positions. Il y a ceux qui veulent moins de voitures... Dont acte! Mais ne venez pas le cacher derrière les travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart, dans le cadre d'un projet qui date de bien loin, avec un marché qui ne viendra pas, et en disant que les gens du quartier vont se réapproprier l'espace, parce qu'on l'aura bétonné! Ce n'est pas vrai!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne rallongerai pas; tout a été dit, sauf une chose, Monsieur Genecand. Une fois de plus, vous dites des contrevérités. Je vous renvoie à votre magistrat. Le marché aura bien lieu à cet endroit-ci. D'ailleurs, je vous y donne rendez-vous un samedi matin pour boire un verre de blanc. (*Brouhaha.*) Je ne veux pas polémiquer, ici. Les commerçants ont été invités. C'est un très beau projet qui va non seulement réaménager la place Simon-Goulart, mais aussi, pour les anciens parmi nous, l'ensemble de l'ancienne rue des Terreaux-du-Temple. Le passage sous la rue des Terreaux-du-Temple va être réaménagé par une belle

esplanade. J'espère que vous ferez droit à ce projet qui a longtemps tardé et qui est un très beau projet. Merci, Monsieur Genecand, de ne pas polémiquer... Enfin, je crois qu'il est assez tard, et que nous avons tous faim!

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur Pagani, vous ne pouvez pas m'accuser de dire n'importe quoi et me demander de ne pas répondre, s'il vous plaît! Vous pourriez m'attaquer et moi, je ne devrais pas répondre?

Alors, je vous propose juste une chose. Je comprends que, compte tenu de votre jeunesse extrêmement rouge, ce soit difficile à comprendre, mais ce n'est pas parce que vous dites aux marchands de se déplacer qu'ils vont se déplacer! Ces gens-là, ils vivent parce qu'ils sont à proximité de Manor. Si vous leur demandez d'aller à côté... (*Protestations.*) Madame la présidente, j'ai pris bonne note de la proposition de M. Pagani et j'accepterai avec plaisir, non pas de boire un verre de blanc avec lui, mais d'aller demander à tous les marchands ce qu'ils en pensent et si, effectivement, ils se déplaceront, et il verra qu'il avait tort.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 36 oui contre 30 non.

Mis aux voix, l'amendement de MM. Genecand, Spuhler et Ivanov est refusé par 37 non contre 29 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 38 oui contre 29 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 337 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant au crédit d'étude de 124 574 francs (PR-117, votée le 15 janvier 2002), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 98 900 francs destiné aux travaux de réfection du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut de 170 500 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous reprenons nos travaux à 20 h 40.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1722
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1722
3. Questions orales	1722
4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 25 000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation romande pour le cinéma (PR-854 A)	1726
5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des aménagements urbains temporaires entre la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas» (P-257 A)	1773
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 000 000 de francs destiné au complément d'étude nécessaire à la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève, situé place Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité (PR-849 A)	1784
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (PR-883 A)	1793
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'ave-	

nue Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-889 A)	1797
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-890 A).	1805
10. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total net de 4 435 900 francs, soit: – un crédit de 4 337 000 francs destiné aux travaux d'aménagement de la place Simon-Goulart et de ses abords; – un crédit net de 98 900 francs destiné à l'assainissement du collecteur de la rue Vallin, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 23 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 48 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bâtiments G226 et G896, soit un montant brut total de 170 500 francs (PR-865 A)	1808
11. Propositions des conseillers municipaux	1824
12. Interpellations	1824
13. Questions écrites	1824

La mémorialiste:
Marguerite Conus